



CONTRAT DE PLAN ÉTAT-REGION HAUTE-NORMANDIE

2015-2020

SOMMAIRE

I – Introduction	4
A - La méthode de travail retenue permet de présenter une stratégie partagée, non seulement par l'État et la Région, mais aussi par leurs partenaires.....	4
B – Un objectif partagé et co-construit : Une Eco-région au service de l'emploi,...	5
II – Présentation stratégique.....	6
A - Introduction.....	6
B - Critères transversaux.....	8
C – Le contenu du contrat de plan régional : l'éco-région en action.....	10
D – La mise au point du contrat de plan repose sur la concertation.....	22
III - Les Fiches actions des différentes thématiques.....	23
1- Volet Mobilité multimodale.....	24
2- Volet « Enseignement supérieur, recherche et innovation ».....	38
3- Volet « Transition écologique et énergétique ».....	46
4 - Volet « numérique ».....	66
5- Volet « Innovation, filières d'avenir, usine du futur ».....	72
6- Volet « emploi ».....	75
7- Volet « territorial ».....	79
IV – Le récapitulatif financier.....	86
A- Maquette financière du Contrat de Plan Etat - Région de Haute-Normandie pour la période 2015-2020 (CPER HN 2015-2020).....	86
B- Annexe récapitulative des financements de l'État.....	88
V – Les critères éco-conditionnalité environnementaux.....	89
A- Mode d'emploi.....	89
B - Les grilles de critères d'éco-conditionnalité par volet thématique.....	90
C - Glossaire des acronymes utilisés dans les grilles d'éco-conditionnalité.....	101
VI - Le dispositif de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.....	102
A – Modalités de gestion et de suivi du contrat.....	102
B - Modalités d'évaluation.....	103
C - Modalités d'exécution du contrat.....	105

I – Introduction

A - La méthode de travail retenue permet de présenter une stratégie partagée, non seulement par l'État et la Région, mais aussi par leurs partenaires.

Octobre 2013 :

Première rencontre générale entre services de l'État et de la Région, visant à définir les modalités de travail à mettre en œuvre.

Novembre 2013 :

- Travail partenarial Etat-Région sur la base de la circulaire du 15 novembre 2013, des cahiers des charges annexés, et des autres contractualisations en cours de discussion (programmes européens, Vallée de la Seine, Bassin fluvial de la Seine...),
- Deuxième réunion générale entre services de l'Etat et de la Région pour partager le résultat de ces travaux.

Décembre 2013 :

- Synthèse de ces travaux sous la forme de grilles Diagnostic / Enjeux / Objectifs / Actions.

Janvier 2014 :

- Le 14 janvier, le Préfet et le Président de Région présentent aux partenaires les grandes orientations qu'ils souhaitent proposer à la contractualisation,
- Avant les réunions de concertation, des documents préparatoires ont été envoyés aux partenaires, de manière à faciliter les échanges,
- Du 20 au 31 janvier, des réunions de concertations sont organisées, par thématique et par volet territorial, à l'exception de celles dont le calendrier ou les modalités de concertation sont spécifiques (Mobilité multimodale, Vallée de la Seine, Bassin fluvial et Métropole).

Février 2014 :

- Les documents sont amendés au vu des contributions reçues (contributions orales et/ou écrites)
- Ils sont envoyés à la DATAR fin février 2014 et, pour information, aux partenaires.

Automne 2014 :

- Seconde phase de concertation avec les partenaires.

18 novembre 2014 :

- Réception du mandat de négociation donné par le Premier ministre au Préfet de la région Haute-Normandie et des modalités de mise en œuvre des critères d'éco-conditionnalité.

B – Un objectif partagé et co-construit : Une Eco-région au service de l'emploi,

Cet objectif s'appuie sur la volonté de :

1/ Développer les infrastructures pour conforter le développement de notre territoire

l'organisation des infrastructures de transport s'inscrit dans une logique multimodale,

le développement des usages numériques doit s'étendre à tout le territoire.

2/ S'inscrire dans une logique globale de mutation écologique et économique

la transition écologique et énergétique est au service du développement économique, social et environnemental

le Contrat de plan conforte les pôles d'excellence et accompagne les mutations.

3/ Accroître le niveau de formation et sa cohérence avec les besoins du territoire

l'adaptation de l'offre de formation permet de sécuriser les parcours professionnels,

les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche développent des actions communes.

4/ Le volet territorial du CPER permet de s'adapter aux spécificités du territoire régional

le volet culturel répond à des ambitions fortes,

les territoires en déficit de services au public justifient des approches différenciées,

les territoires vulnérables subissant des restructurations économiques importantes nécessitent un soutien spécifique,

le contrat de plan conforte les fonctions de la Métropole.

II – Présentation stratégique

A - Introduction

La nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région 2015-2020 accompagne la réforme de l'organisation territoriale de la France engagée par le gouvernement. Pour répondre aux enjeux des six années à venir, cet outil est modernisé dans sa mise en œuvre et financé à une hauteur permettant de répondre aux défis de nos territoires.

L'Etat investit dans les territoires. Les CPER sont avant tout des catalyseurs des investissements. Ils sont nécessaires pour élever le niveau d'équipement de nos territoires et préparer l'avenir. Ils ont vocation à financer les projets exerçant un effet de levier pour l'investissement local. Par ailleurs, dans de nombreuses régions – en particulier en Outre-Mer – les CPER contribuent à la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement, dont ils représentent une part significative des contreparties nationales.

Les contrats de plan s'organiseront autour d'une priorité transversale : l'emploi. Cinq volets essentiels pour investir dans l'avenir ont été définis : mobilité multimodale ; enseignement supérieur, recherche et innovation ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filières d'avenir et usine du futur.

Les CPER constituent également un outil de la politique publique d'égalité des territoires. Ils permettent l'émergence d'une vision stratégique de développement, partagée entre l'Etat et les Régions, et traduite par la mise en œuvre de projets structurants. A travers leur **volet territorial**, ils permettent l'émergence d'une vision stratégique de développement, partagée entre l'Etat et les régions, et traduite par la mise en œuvre de projets structurants. Les régions bénéficieront ainsi de moyens renforcés pour l'animation d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

La nouvelle génération de CPER organise la convergence de financements, jusqu'alors dispersés, en faveur des projets structurants dans les territoires. Ils permettent ainsi la mise en cohérence interministérielle des politiques publiques sur les territoires.

Pour la première fois, d'autres sources de financement seront également mobilisées à un haut niveau. Plusieurs opérateurs de l'Etat seront aussi parties prenantes des CPER, comme l'Ademe, l'ANRU ou les Agences de l'eau. Une partie du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) sera également territorialisée et inscrite dans les contrats.

La Région Haute-Normandie bénéficiera de trois contrats de plan Etat-Région pour la période 2015-2020.

Le Contrat interrégional relatif au Plan Seine, qui porte sur 6 régions, traite principalement de la prévention des inondations en amont de notre territoire. De ce fait, un nombre restreint de projets se réalisera en Haute-Normandie.

Le Contrat de plan interrégional pour la Vallée de la Seine (CPIER) et le Contrat de plan régional (CPER), à l'inverse, interviennent de manière complémentaire et comportent un grand nombre de projets d'investissements pour la Haute-Normandie, notamment en ce qui concerne les infrastructures fluviales, portuaires et ferroviaires.

Le présent contrat est le Contrat de plan spécifiquement haut-normand, en lien avec les actions menées et/ou prévues à l'échelle interrégionale. Bien que le CPIER Vallée de la Seine dispose d'un Schéma stratégique pour l'aménagement et le développement de la Vallée de la Seine spécifique, il faut souligner néanmoins la complémentarité entre les actions prévues à l'échelle interrégionale et celles qui seront conduites dans le cadre du CPER Haut-Normand .

Il faut rappeler ici l'importance de la mobilisation des acteurs haut-normands qui, au-delà de la rédaction du Schéma stratégique, avaient demandé à l'Etat qu'il consacre des moyens financiers conséquents et supplémentaires au Contrat de plan interrégional, ce qui est le cas aujourd'hui avec une participation de l'Etat de plus de 300 M€ (183,92 M€, auxquels s'ajoutent les 34,7 M€ de crédits de Voies Navigables de France et près de 100 M€ pour la modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors).

La contribution de la Région Haute-Normandie au Contrat interrégional est de 100 M€ auxquels s'ajoute une participation estimée de 90 M€ pour la ligne Serqueux-Gisors.

Le Contrat de plan régional Haute-Normandie inscrit ainsi l'Eco-Région dans une réalité opérationnelle et partenariale, où le cofinancement des investissements structurants au niveau de la Vallée de la Seine permet un réel effet levier au profit du développement régional. Il s'inscrit ainsi pleinement dans le contexte de fusion des deux Régions normandes.

Pour déterminer les enveloppes financières proposées au titre du CPER pour chacun des volets thématiques, les bases suivantes ont été retenues :

En ce qui concerne l'Etat : Le Préfet de la région Haute-Normandie a été destinataire d'un mandat de négociation qui précise la répartition des crédits par volet, suivant la décomposition suivante :

Ce document déploie une stratégie d'ensemble établie autour de 7 volets thématiques prenant en compte également l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes :

Volets	Montants
Mobilité multimodale	256,200 M€
Enseignement supérieur, recherche et innovation	23,1842 M€
Transition Ecologique et Energétique	61,110 M€
Numérique	0,930 M€
Volet Innovation, filières d'avenir, usine du futur :	
Emploi	5,700 M€
Territorial	18,100 M€
TOTAL	365,2242 M€

Ce mandat valorise également les crédits ouverts au niveau national au titre du PIA sans toutefois en opérer une territorialisation, pour un montant total de 140,444 M€, en sus de la mention d'autres crédits contractualisés au titre des organismes de recherche (300 000 €).

En ce qui concerne la Région :

Afin d'opérer un effet levier significatif, la Région mobilise des crédits à hauteur de 320,017 M€. Un travail approfondi a été réalisé par volet avec les principaux acteurs du territoire permettant la définition des enveloppes financières correspondantes.

B - Critères transversaux

Le Contrat de plan présente une stratégie globale de développement régional qui se décline, pour chaque volet, dans des fiches-actions qui précisent la nature des projets qui pourront être financés.

Mais l'ambition du CPER va plus loin : en respectant un certain nombre de critères, les actions financées par le CPER doivent permettre d'atteindre des objectifs transversaux, en allant au-delà des prescriptions légales et réglementaires :

les critères d'éco-conditionnalité visent à sélectionner les projets qui présentent les meilleures performances écologiques et énergétiques,

les critères d'égalité femme-homme ont pour objectif de contribuer à une égalité réelle entre les femmes et les hommes,

les critères relatifs à l'insertion et à l'emploi doivent permettre de sélectionner les projets qui offriront les meilleures opportunités au regard de l'intégration sociale et professionnelle,

les critères liés au handicap rappellent que la question du handicap doit trouver des réponses à l'occasion de l'ensemble des actions menées.

A l'exception des critères d'éco-conditionnalité, qui ont été définis au niveau national, ces critères ne sont pas détaillés volet par volet.

En effet, il ne s'agit pas de respecter des critères cloisonnés les uns vis-à-vis des autres, dans des domaines d'action eux-mêmes cloisonnés entre eux, mais de susciter une véritable approche transversale.

L'objectif est ainsi d'amener les maîtres d'ouvrage à concevoir leur projet en étudiant en quoi ce projet peut répondre aux objectifs transversaux, tant en matière environnementale que sociale et économique, et ce quel que soit le projet.

La réponse à ces critères peut se situer à deux niveaux :

- soit par l'objet du projet lui-même : projet créateur d'emploi, public cible privilégiant l'accès aux personnes handicapées...
- soit par les conditions de réalisation du projet en intégrant, par exemple, le respect de ces critères parmi les conditions de réalisation des marchés de travaux.

Pour satisfaire à ces critères, le maître d'ouvrage doit indiquer :

1/ En quoi le projet satisfait aux critères d'éco-conditionnalité.

En effet, ces critères constituent une condition d'éligibilité du projet aux financements du CPER. Pour cela, le maître d'ouvrage se reportera au volet thématique et à la rubrique au titre de laquelle il sollicite un financement, afin de connaître précisément les critères applicables.

2/ En quoi le projet répond aux autres critères.

Pour cela, il est demandé au maître d'ouvrage de rédiger une notice indiquant de quelle manière le projet répond aux différents critères.

1. Critère relatif à l'égalité Femme - Homme

La stratégie d'ensemble du contrat de Plan s'appuie également sur un principe transversal : l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'égalité réelle entre les femmes et les hommes est une priorité gouvernementale. Sa mise en œuvre s'appuie sur l'approche intégrée de l'égalité mêlant des mesures spécifiques pour corriger les disparités. La prise en compte transversale des enjeux de l'égalité dans toutes les politiques publiques vise à garantir un impact neutre ou positif des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Contrat de plan doit être un outil de mise en cohérence de ces politiques.

La thématique « égalité entre les femmes et les hommes » doit faire l'objet d'une prise en compte particulière dans le volet Emploi en ce qui concerne la promotion de la mixité dans les filières de formation et les métiers. De même l'accompagnement des femmes vers l'emploi ou vers la création d'activité doit faire l'objet d'actions spécifiques notamment en favorisant la sécurisation des parcours professionnels des femmes éloignées de l'emploi. Dans le volet territorial cet objectif sera particulièrement pris en compte. Ce volet devra également considérer le développement de relais de services publics en y intégrant des interventions des Centres d'information des droits des femmes et des familles.

Propositions issues des fiches action

Demande de renseignement d'une fiche descriptive des actions entreprises dans le cadre du projet subventionné indiquant les actions en faveur de l'égalité femme / homme (mention dans les marchés publics, actions entreprises en faveur des agents pour respecter les temps de vies familiaux,...)

Inclusion des sujets d'égalité Femme – Homme dans les démarches de GPEC territoriales.

L'ensemble des outils de la politique de l'emploi au service des territoires, des branches et des personnes devra prendre en compte l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes.

2. Critère transversal relatif au handicap

Tout employeur du secteur privé ou public a une obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés (OETH) de part la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette obligation d'emploi peut être acquittée notamment en passant des contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services soit avec des entreprises adaptées soit avec des établissements et services d'aide par le travail.

Par ailleurs, les constructions et les projets de réhabilitation de bâtiments doivent prendre en compte les normes d'accessibilité des locaux aux personnes en situation de handicap (loi handicap du 11 février 2005 précitée, article R 4214-26 du code du travail sur l'accès aux lieux de travail).

3. Critère transversal relatif à l'insertion par l'emploi

Le recours à des clauses d'insertion dans les marchés publics (clauses sociales adaptées) permettrait de prendre en compte ce critère.

Insertion d'une clause d'insertion sociale et de formation dans les marchés publics, actions entreprises en faveur des agents pour respecter les temps de vies familiaux,...)

4. Autres critères

4.1. Propositions issues des fiches action

S'appuyer sur la télémédecine et les équipements numériques de pointe pour maintenir et renforcer l'accès à la santé et à l'autonomie ;Critère d'attractivité et de maintien des professionnels de santé dans la région : intégration dans les dossiers de projet d'une clause d'engagement de l'utilisation des équipements dans la région

C – Le contenu du contrat de plan régional : l'éco-région en action

Le Contrat de plan régional conforte aujourd'hui la construction de l'éco-région Haut-Normande. Il s'inscrit dans une logique de mutation économique répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique et cible la création de nouveaux emplois.

Les critères d'éco-conditionnalité accompagnent cette évolution, en orientant les actions vers une logique de développement à long terme. Qu'il s'agisse de préparer aux métiers de demain, de réduire la consommation énergétique des bâtiments, d'innover au profit de nouveaux modes de production ou d'encourager la multimodalité, le CPER accompagne ainsi l'évolution de la stratégie des acteurs économiques et sociaux.

Cette volonté d'accompagnement des mutations est affirmée aussi dans le Schéma stratégique Vallée de la Seine, qui met l'accent sur la nécessaire mobilisation des acteurs pour mener des actions coordonnées à l'échelle interrégionale, principalement dans les domaines suivants :

- politiques d'aménagement visant l'excellence environnementale,
- renforcement des filières industrielles traditionnelles (en lien notamment avec les pôles de compétitivité) et développement des filières émergentes (énergies renouvelables, économie circulaire et éco-matériaux),
- investissements portuaires et logistiques permettant de conforter le premier ensemble portuaire français,
- développement des infrastructures ferroviaires et fluviales comme alternative au transport routier.

1- Des projets d'infrastructures majeurs pour l'aménagement et le développement de notre territoire

Les contrats de plan présentent une architecture solide où infrastructures et services s'organisent pour un maillage au plus près du territoire, en matière portuaire, logistique, de transport et de numérique.

1.1 - Infrastructures portuaires et amélioration des réseaux de transport au service d'une logique multimodale

En améliorant la desserte et l'accessibilité du territoire, les infrastructures concourent à sa compétitivité et à son attractivité à l'échelle nationale et internationale. Elles contribuent à maintenir et à créer des emplois.

Le développement des infrastructures porte dès lors sur des champs complémentaires :

- les investissements portuaires ont pour premier objet de conforter les complexes industriels et logistiques créateurs d'emploi,
- les infrastructures de transport inscrivent le territoire dans le renforcement d'une logique multimodale à toutes les échelles.

A l'échelle interrégionale, l'enjeu principal est l'amélioration de la compétitivité du territoire de la Vallée de la Seine face aux concurrences internationales, par le renforcement du complexe industrialo-portuaire HAROPA (Le Havre-Rouen-Paris) et le développement de la logistique (plateformes multimodales et infrastructures de transport fluvial et ferroviaire).

La création de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie vise ainsi un double objectif : améliorer les temps de transport pour les voyageurs et libérer des sillons pour la circulation de trains de marchandises sur la ligne existante.

Développer notre Eco-Région nécessite de poursuivre le développement des grands ports maritimes de Rouen et du Havre mais aussi, et surtout, d'améliorer leur desserte, de manière à réduire la part du trafic routier au profit du développement du fret fluvial et ferroviaire.

La modernisation de l'axe Serqueux-Gisors-Pontoise, financée hors Contrat de plan, participe aussi de cette démarche, en facilitant l'accès à l'Île-de-France et sa traversée vers l'est de l'Europe. La participation financière de l'Etat à ce projet serait comprise entre 90 M € et 130 M€ et sera définitivement arrêtée en fonction des crédits européens qui pourront être mobilisés. La participation régionale serait de l'ordre de 90 M€.

A l'échelle du contrat de plan régional, cette logique multimodale se poursuit pour un maillage plus fin du territoire, qui inclut l'amélioration du réseau ferré régional, les infrastructures routières et le réaménagement du quartier de la future nouvelle gare, à Rouen.

<i>Les principaux volets</i>	Etat	Région
Routier	196,3 M€	89,14 M€
Ferroviaire	20,4 M€	44,5 M€
Portuaire	39,5 M€	14,5 M€
TOTAL	256,2M€	148,14 M€

* Volet traité dans le CPIER Vallée de la Seine

- Au titre du CPER, Le volet portuaire concerne les grands ports maritimes de Rouen et du Havre et porte principalement sur :
 - la modernisation des accès et des outils portuaires (réseau ferré portuaire et desserte des terminaux à conteneurs),
 - les écluses (Tancarville et François 1^{er}),
 - la création de parcs logistiques par le GPMH et l'aménagement de plateformes multimodales (sites de Seine Sud et de l'ancienne usine Pétroplus).
- Le volet ferroviaire concerne principalement :
 - les travaux de confortement de la tranchée couverte, à Rouen,
 - l'amélioration et le renouvellement du réseau ferré régional, au profit notamment des lignes Bréauté-Fécamp et Abancourt-Le Tréport d'une part, et de l'aménagement et la mise en accessibilité de gares et haltes ferroviaires d'autre part,
 - l'aménagement du quartier autour de la future gare située en rive gauche de Rouen, notamment les études sur l'accessibilité.
- Les principaux investissements du volet routier portent sur l'achèvement de la déviation sud-ouest d'Evreux et de l'aménagement à deux fois deux voies de la RN 27 entre Dieppe et Manéhouville ainsi que sur les aménagements définitifs des accès au Pont Flaubert en rive gauche.

1.2 - Au-delà des infrastructures numériques, le développement des usages constitue un enjeu majeur

Le sujet numérique est complexe, dans la mesure où il touche à tous les domaines, et ce de manière croissante : qu'il s'agisse de fournir des outils dédiés à l'enseignement supérieur et à la recherche, d'améliorer la transmission d'information et l'accès aux réseaux pour les particuliers et les entreprises, de développer les services de télémédecine, de faciliter l'accès aux services administratifs ou à la formation, de valoriser d'une nouvelle manière le patrimoine culturel et touristique, de développer le télétravail et les modes de déplacements doux... l'outil numérique est désormais incontournable.

Notre objectif commun est de permettre que l'ensemble du territoire régional puisse y avoir accès de manière équitable, et la mobilisation et la complémentarité des acteurs est ici évidente.

Le CPER reprend à cet égard les préconisations inscrites dans la SCORAN 2.0 (Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique) relatives au déploiement des infrastructures comme à l'accent à porter sur le développement des usages.

L'objectif du CPER consiste ainsi à réaliser :

- Pour le volet infrastructures numériques :
 - un estimatif des besoins de couverture des zones blanches en téléphonie mobile 2G. En fonction des retours terrain comme des plans de déploiement des opérateurs mobiles, des crédits CPER pourront être mobilisés sur ce sujet.
 - pour mémoire, les projets de déploiements très haut-débit menés par Seine-Maritime Numérique et Eure Numérique, sont soutenus par le FSN (Fonds pour la Société Numérique) et par les dispositifs d'aides ad-hoc mis en place par la Région.
- Pour le volet usages :
 - une consolidation de la SCORAN 2.0 à l'aide d'études sur des sujets identifiés au niveau national (cloud, télétravail, open data, services publics en ligne), avec un accent porté sur la question d'une coordination régionale de l'information géographique,
 - le volet territorial sera également l'occasion de prendre en compte l'émergence de certains besoins (tels que les projets de téléservices au sein de maisons de services publics, l'utilisation de matériels médicaux requérant les technologies numériques ou encore la formalisation d'un plan d'actions d'e-inclusion).
 - au-delà, de nombreux autres besoins ont d'ores et déjà été identifiés au sein de la SCORAN 2.0 (en matière d'e-tourisme, d'e-administration, du développement de territoires intelligents, de télétravail, de services numériques mutualisés à diverses communautés, etc) : la Région se mobilise pour mettre en place les moyens financiers adéquats, par l'intégration d'un volet numérique au sein des politiques sectorielles et par le lancement d'appels à projets spécifiques.

De nombreux travaux ont déjà été menés et des moyens sont déjà mis en œuvre. Le CPER a pour objectif de concourir à leur réalisation :

- au niveau national au titre du Fonds national pour la Société Numérique,
- à l'échelle de la Haute-Normandie, dans le cadre, notamment, du plan très-haut débit du 276 et des dispositifs d'aide qui y sont liés, de la SCORAN 2.0, du Schéma Concerté d'Aménagement numérique de santé, du Schéma Directeur Numérique de Normandie Université ou encore du Schéma seinomarin relatif aux usages numériques.

Les champs d'intervention du CPER	Etat (€)	Région (€)
Infrastructures numériques	570 000	570 000
Usages	360 000	13 000 000
TOTAL	930 000	13 570 000

2 - S'inscrire dans une démarche globale de mutation écologique et économique

Ce volet est caractérisé par son caractère évolutif et par la mobilisation de moyens spécifiques.

En effet, la logique même de mutation, écologique et économique, suppose une capacité d'adaptation des acteurs à des contextes nouveaux, qu'il faut pouvoir accompagner dans la durée.

Il s'agit donc moins de recenser des projets « a priori » que de mettre en place les outils (dispositifs d'aide, appels à projets nationaux et/ou locaux) susceptibles de répondre aux besoins de financement des projets qui arriveront à maturité pendant la période.

2.1 - La transition écologique et énergétique au service du développement économique, social et environnemental

La transition écologique et énergétique couvre un large champ et les domaines d'action possibles sont très divers.

Il faut noter que l'Etat mobilise sur ce champ d'intervention les outils techniques et financiers de ses opérateurs spécialisés que sont l'ADEME et l'Agence de l'eau.

Au vu des priorités régionales, le contrat de plan portera sur les domaines d'intervention suivants :

- 1/ Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments
- 2/ Efficacité énergétique dans l'économie, changement climatique et développement des énergies renouvelables,
- 3/ Économie circulaire, notamment pour ce qui concerne l'écologie industrielle, l'éco-conception, l'amélioration de la gestion des déchets et l'émergence de nouvelles filières de recyclage,
- 4/ Qualité de l'air
- 5/ Prévention des risques naturels,
- 6/ Reconquête de la biodiversité et préservation de la ressource, en lien avec le SRCE, pour travailler à la fois sur la connaissance, la sensibilisation, l'animation et le soutien aux actions,
- 7/ Projets territoriaux de développement durable.

Le CPER s'articule ici avec le Plan Seine, principalement pour ce qui touche à la prévention des inondations et aux continuités écologiques.

- De même, ces questions trouveront aussi des correspondances dans les actions menées à l'échelle de la Vallée de la Seine : développement de nouveaux matériaux et de nouvelles filières, réutilisation de friches industrielles, valorisation des paysages...
- Les orientations données par l'Etat font parfaitement écho aux politiques régionales. En effet, les actions préconisées portent notamment sur la mise en œuvre de schémas et plans d'actions régionaux (SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie), PACER, Appel à Projets Energie...), complètent les actions déjà menées en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments, confortent la Région comme producteur d'énergies renouvelables et posent les bases d'une stratégie régionale en matière d'économie circulaire, conformément aux attentes exprimées lors des Assises régionales de septembre dernier.

Les champs d'intervention du CPER	Etat (€)	Région (€)
1/ Efficacité énergétique des bâtiments, énergie et changement climatique	8 885 000	27 000 000
2) Efficacité énergétique dans l'économie, changement climatique et développement des énergies renouvelables	9 270 000	5 200 000
3/ Économie circulaire et économie des ressources -Gestion des déchets	2 020 000	1 100 000
4/ Qualité de l'air	0	2 000 000
5/ Prévention des risques naturels	10 960 000	
6/ Reconquête de la biodiversité et préservation de la ressource - Éducation à l'environnement	28 210 000	21 000 000
7/ Projets territoriaux de développement durable	1 765 000	1 000 000
TOTAL	61 110 000	57 300 000

2.2 - Conforter les pôles d'excellence et accompagner les mutations

Le dispositif de financement de l'État pour le volet "Innovation, filières d'avenir, usine du futur" se fait dans le cadre des appels à projets nationaux du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA).

L'inscription au CPER des crédits alloués aux acteurs économiques par la Région dans ces domaines permet de mettre en évidence la poursuite des travaux menés en région depuis de nombreuses années pour améliorer la structuration des acteurs et la coordination entre recherche, innovation et développement économique.

Les acteurs régionaux disposent des outils indispensables pour répondre avec succès aux appels à projets nationaux, en s'appuyant notamment sur les filières, les pôles de compétitivité et les « territoires catalyseurs d'innovation », tout en poursuivant les actions d'accompagnement des entreprises dans leurs démarches d'intelligence économique et d'adaptation des métiers en promouvant l'innovation et les usages numériques.

L'identification de « territoires vulnérables subissant des restructurations importantes » au titre du volet territorial du CPER permettra d'adapter les moyens aux difficultés spécifiques qu'ils rencontrent.

Les champs d'intervention du CPER	Etat (€)	Région (€)
Soutien à la structuration des filières, orienté vers la réponse aux appels à projets nationaux du PIA	*	12 000 000
Valorisation de la recherche et innovation <i>*Pour mémoire : ce volet pourra faire l'objet d'une valorisation du PIA.</i>	Pour mémoire (cf. volet enseignement -supérieur-recherche-innovation)	

3 - Accroître le niveau de formation et sa cohérence avec les besoins du territoire

Les questions de formation, de reconversion et de développement de l'enseignement supérieur constituent des enjeux majeurs pour l'avenir de notre région.

3.1 - Sécuriser les parcours professionnels grâce à l'adaptation de l'offre de formation

L'Etat consacrera 5,7 M€ et la Région contractualisa 13,3 M€ pour le volet Emploi du CPER, qui consiste essentiellement à faire évoluer l'offre de formation en fonction de l'observation et l'anticipation des mutations économiques.

Dans un contexte économique marqué par le chômage, il s'agit essentiellement de :

- faciliter l'entrée dans la vie active des jeunes et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, et plus particulièrement de ceux qui connaissent le plus grand nombre de difficultés (personnes en situation d'illettrisme, personnes en situation de handicap, personnes confrontées au chômage de longue durée, notamment âgées de plus de 45 ans),
- sécuriser les parcours professionnels des salariés, tout en répondant aux besoins des territoires, des secteurs professionnels et des différentes filières.

Aussi, à l'issue des rencontres avec les partenaires, il a été convenu de donner la priorité dans le présent CPER aux engagements de l'Etat au profit des structures spécialisées.

Les actions ciblées par le CPER portent ainsi sur le soutien aux organismes suivants :

1/ Le CREFOR, qui a un rôle d'expert sur les questions d'emploi et de formation et sur l'analyse des mutations économiques.

2/ Le GIP Cité des Métiers, qui poursuit sa mission d'information et de conseil auprès de tous les publics, dans une logique d'orientation et de formation tout au long de la vie.

3/ Le GIP Formation Emploi des Personnes Handicapées, qui favorise la formation, l'insertion et l'emploi ou le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le CPER aura aussi pour objet d'évaluer la mise en œuvre du Contrat de Plan Régional des Formations professionnelles (CPRDF), autour de 3 thèmes :

- l'accès à la formation des demandeurs d'emploi ;
- la mise en cohérence des outils de suivi et d'analyse de l'insertion professionnelle et de parcours de formation des jeunes issus de la voie professionnelle ;
- le Schéma des formations sanitaires et sociales adopté et actualisé en 2011.

L'Etat et la Région mènent ainsi, en concertation, une politique de soutien à l'emploi régional qui se décline de façon opérationnelle et conjoncturelle, en faveur des jeunes, des personnes les plus éloignés de l'emploi, par le financement de dispositifs comme les Emplois d'Avenir, les contrats de génération, les contrats aidés... - Parallèlement, l'Etat poursuivra son action en matière de soutien à l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT), de mise en œuvre des emplois aidés et de développement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

Le CPER conforte ainsi le rôle de la Région en tant qu'acteur de la politique de l'emploi, en lien avec trois de ses compétences fondamentales : l'orientation, la formation professionnelle (initiale et continue) et le développement économique.

Les projets identifiés	Etat (€)		Région* (€)	
	Financement du CREFOR	4 014	000	5 211
Participation au GIP Cité des Métiers	240	000	6 673	889
Participation au GIP Formation Emploi des Personnes Handicapées	390	000	694	635
Evaluation de la mise en œuvre du CPRDF	100	000	100	000
GPEC	956	000		
ARACT			630	000
TOTAL	5 700	000	13 310	172

* dont contributions en nature

3.2 - Enseignement supérieur et recherche : les acteurs sont mobilisés pour développer des actions communes et accroître la visibilité, la compétitivité et l'attractivité du territoire

La stratégie régionale s'organise autour des axes suivants :

3.2.1. Améliorer l'attractivité des campus dans le cadre d'une politique de site dynamique, cohérente et soutenable afin de valoriser les thématiques propres à la région Haute-Normandie, tout en travaillant sur les complémentarités avec celles développées en Basse-Normandie et en Ile-de-France

Les crédits alloués au CPER par l'Etat sont principalement destinés à la rénovation des bâtiments dédiés à l'enseignement supérieur, dans un double objectif : améliorer les performances énergétiques des bâtiments et les conditions d'accueil des étudiants.

Ces objectifs sont à mettre en relation avec ceux que la Région a précisés dans son Schéma régional de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en juin 2014 : l'ambition est de favoriser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et d'élever le niveau de qualification des jeunes haut-normands mais également de valoriser les atouts de la Haute-Normandie sur les thématiques d'excellence, dans le cadre d'une politique de site dynamique, cohérente et articulée autour du concept de campus thématiques en réseau.

3.2.2. Poursuivre l'effort de structuration et de valorisation de la recherche autour des Grands Réseaux de Recherche et accroître la valorisation économique de la recherche et l'innovation ;

Le soutien régional aux Grands Réseaux de Recherche porte d'abord sur le financement de programmes d'action pluriannuels, pour un montant estimé à 31 M € sur la période.

Il est complété par la mise à disposition d'outils numériques communs et portés par le CRIHAN : le réseau SYRHANO et les outils de calcul massif du Pôle Régional de Modélisation Numérique (PRMN).

La Valorisation de la Recherche fait l'objet d'un second volet et s'appuie sur des structures dédiées : on peut citer notamment Normandie Valorisation, SEINARI (structure et incubateur), mais aussi les structures de transfert de technologie que sont les Centres de ressources technologiques, les Critt et les Plateformes Technologiques (PFT), qui participent directement aux programmes des GRR.

NB : ce second volet est à mettre en lien avec le chapitre relatif aux Filières d'avenir et à l'Usine du futur, au titre de l'innovation.

- Dans le périmètre de la Vallée de la Seine, la question de l'enseignement supérieur et de la recherche se joue à deux niveaux :

- Le premier concerne les deux régions normandes. Il est formalisé aujourd'hui par l'existence de la ComUE dont le rôle est de coordonner les actions menées par ses établissements et de porter une stratégie commune,
- Le second concerne les complémentarités à rechercher avec l'Île-de-France, de manière à poursuivre la construction d'une proposition de formation cohérente en ce qui concerne l'enseignement supérieur et de mutualiser les moyens au profit de projets et réseaux de recherche communs.
- Au titre du CPER, les montants contractuels proposés se présentent comme suit :

Les champs d'intervention du CPER	État (€)			Région (€)		
Axe 1 – Améliorer l'attractivité des campus dans le cadre d'une politique de site	18	400	000	17	857	500
Axe 2 – Structuration et valorisation de la recherche	4	784	200	49	840	000
- Programme d'action des GRR						
- Outils de calcul mutualisés (CRIHAN et PRMN)	3	762	200	44	000	000
- Valorisation de la recherche et Innovation	1	022	000	5	840	000
TOTAL	23	184	200	67	697	500

4 – Le volet territorial du CPER permet de s'adapter aux spécificités du territoire régional

4.1 - Le volet culturel répond à des ambitions fortes

Le CPER permettra de conforter les équipements culturels afin de permettre leur rayonnement sur l'ensemble du territoire régional.

4.2 - Le volet « Politique de la ville » fera l'objet d'ajustements ultérieurs

Les informations relatives aux « quartiers prioritaires de la politique de la ville » et au programme de rénovation urbaine (PNRU2) restent à préciser. Ce volet sera donc intégré par la suite au document du Contrat de plan régional.

4.3 - L'action relative aux territoires en déficit de services au public peut prendre différentes formes

On peut d'ores et déjà citer certains axes de réflexion :

- projets de déploiement des applications de télémédecine,
- développement de lieux mutualisés permettant l'accès à plusieurs types de services par le biais d'un accueil mutualisé, de permanences assurées par certains organismes (CAF...), de développement de télé-services et de l'accompagnement pour faciliter leur usage...

- opérations permettant d'améliorer l'accès aux services (santé, culture, sport,....).

Ce type d'actions est complémentaire de celles qui seront mises en œuvre dans le cadre du Contrat 276 et des futurs contrats de territoire

4.4 – L'identification de « territoires vulnérables subissant des restructurations économiques importantes » permettra de leur apporter un soutien spécifique

Les axes d'intervention proposés émanent de la concertation qui a eu lieu en début d'année et à l'automne 2014, et répondent à deux priorités :

4.4.1. Faire de la discrimination positive au bénéfice de territoires souffrant de restructurations répétées, de fragilités structurelles mais capables d'absorber les évolutions économiques pour créer des activités de remplacement et donc maintenir voire créer de l'emploi ;

A ce titre, neuf territoires ont été identifiés : Elbeuf - Pays du Roumois, Vallée de l'Andelle, St Nicolas d'Aliermont, Pays d'Avre et d'Iton – Rugles, Fécamp - Cany Barville, Vernon - Nord Gisors, Vallée de la Bresle, Gournay-en-Bray, Bolbec

4.4.2. Faire preuve de sélectivité pour optimiser les moyens disponibles.

Les projets sélectionnés répondraient ainsi aux besoins en termes de "résilience économique", en privilégiant l'éligibilité des dépenses de fonctionnement plutôt que d'investissement, en matière notamment :

- d'actions collectives : mise en réseau et accompagnement des PME, promotion du territoire pour attirer de nouvelles activités ou des profils qualifiés, mise en adéquation formation/emploi, Gestion Prévisionnelle Territoriale des Emplois et des Compétences (GPECT),
- d'études de type M-Real ou Pétroplus.

Pour l'ensemble du volet territorial, les montants contractuels proposés s'établissent comme suit :

Les champs d'intervention du CPER	Etat (€)	Région (€)
Projets culturels	1 900 000	2 000 000 *
Autres projets	16 200 000	6 000 000 *
TOTAL	18 100 000	8 000 000 *

** Les sommes indiqués pour l'engagement régional doivent être considérées comme fongibles.*

4.5 – Volet métropolitain

Des actions inscrites au contrat concourent à l'objectif partagé de renforcement des fonctions de la Métropole Rouen Normandie prévues par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Il s'agit notamment :

- Mobilités multimodales : les travaux de confortement de la tranchée couverte à Rouen, accès routiers au pont Flaubert, études sur l'accessibilité à la future gare, située rive gauche de Rouen, les accès sud du port de Rouen
- Enseignement supérieur / recherche : restructuration du bâtiment n°4 (B4) de l'université de Rouen sur le campus de Mont Saint Aignan, rationalisation et optimisation des locaux existants du centre d'essais et d'expertise matériaux, mécanique et énergie au Madrillet, appui au CRIHAN (Centre de Ressources Informatiques de Haute-Normandie) qui gère également le réseau SYRHANO permettant la mise en réseau des acteurs de la recherche et qui met à la disposition des chercheurs un centre de calcul performant.
- Transition écologique : soutien au projet d'eco -cité de la métropole de Rouen dans le cadre de l'appel à projet ville de demain (4,16M€ du PIA) ,
- Numérique : Intégration de la Métropole à la coordination et à la mutualisation de l'information géographique en Haute-Normandie
- Emploi : développement de la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs, avec l'appui du CREFOR (Observatoires régionaux emploi formation) et de l'ARACT (Association régionale de l'amélioration des conditions de travail) ;

Ces actions sont sans préjudice des résultats des appels à projets et autres opérations répondant aux critères des différents volets du contrat de plan.

D – La mise au point du contrat de plan repose sur la concertation

Conformément aux préconisations figurant dans les différentes circulaires relatives à l'élaboration des Contrats de plan, le CPER haut-normand s'est construit sur la base d'une collaboration étroite entre la Préfecture de Région et la Région et en y associant les partenaires.

Les étapes antérieures ont permis d'arrêter une stratégie commune qui se traduit aujourd'hui par des engagements financiers.

La concertation menée a permis l'élaboration d'une stratégie commune, formalisée en novembre 2013 pour le volet « Mobilité multimodale » et en février 2014 pour les autres volets. Cette stratégie a été mise à la disposition de l'ensemble du partenariat.

Un deuxième temps de concertation s'est déroulé principalement à l'automne 2014.

L'assemblée plénière du Conseil Régional a validé le 15 décembre 2014 le protocole Etat / Région relatif au CPER HN -2015-2020

Conformément à l'article L120-1 et R122-17 du code de l'environnement, une évaluation stratégique environnementale du CPER HN 2015-2020 sera réalisée au premier trimestre 2015.

Enfin, la consultation du public, menée du 16 février au 16 mars 2015 inclus, permettra de prendre en compte éventuellement des éléments complémentaires.

III - Les Fiches actions des différentes thématiques

La programmation des fonds structurels européens pour le territoire haut-normand et les schémas et plans régionaux élaborés ces dernières années (SRCAE, SRESRI, SRCE, PPA...) fixent le cadre des politiques à mener pour répondre aux besoins du territoire dans des domaines très divers.

C'est le croisement entre les objectifs exposés dans ces documents et les priorités affichées par le Gouvernement au titre des CPER qui permet aujourd'hui de décliner, par fiches thématiques, les objectifs spécifiques au CPER haut-normand.

Modalités de mise en œuvre des actions déclinées dans les fiches ci-après :

Certaines fiches identifient les opérations qui sont d'ores et déjà retenues :

- les fiches-action du volet Mobilité établissent la liste des opérations et précisent à la fois leur plan de financement et leur calendrier de réalisation,
- la fiche relative aux projets immobiliers de l'enseignement supérieur dresse également la liste des opérations qui seront financées au titre du CPER.

Pour les autres fiches et volets, le CPER n'arrête pas une liste de projets, mais définit les objectifs poursuivis, les actions à mener et les critères auxquels les projets devront répondre pour bénéficier des financements du Contrat de plan.

Chaque fiche :

- rappelle ainsi les objectifs à atteindre, conformément à la stratégie partagée élaborée par l'Etat et la Région en concertation avec leurs partenaires,
- expose le type d'actions qui pourra bénéficier des financements du CPER, sous réserve de respecter les critères applicables.

Le titre V précise les critères qui s'appliquent aux projets (critères d'éligibilité et de classification au regard des financements attendus au titre du CPER) en matière d'éco-conditionnalité,

Ces critères s'appliquent à l'ensemble des projets, sauf dispositions spécifiques précisées dans les fiches-actions du Contrat et/ou dans les modalités particulières de mise en œuvre des fiches-actions (appels à projets...).

1- Volet Mobilité multimodale

Par le montant des ressources mobilisées par l'ensemble des partenaires et son impact en termes d'emplois, le volet « mobilité » constitue un axe majeur des contrats de plan Etat-Région.

En sus de la contribution à l'émergence des projets interrégionaux portés par le CPIER, les investissements régionaux prévus au CPER assurent l'équilibre entre le maintien et l'amélioration de la performance de l'existant et le développement de nouvelles infrastructures.

La mobilité durable en région passe par une stratégie nécessairement articulée autour du besoin de desserte et d'accessibilité du territoire régional couplé aux besoins de mobilité du quotidien, aux enjeux environnementaux et énergétiques et à la soutenabilité financière des projets.

Afin de respecter la compatibilité des propositions régionales avec la stratégie nationale, les 3 sous-enveloppes État pour les opérations routières, ferroviaires et portuaires pourront être modulées d'au plus 10 % dans le respect de l'enveloppe totale.

Pour les opérations qui étaient inscrites au programme de modernisation des itinéraires routiers (PDMI) de la région et qui doivent se poursuivre dorénavant dans le cadre du CPER, les conventions de financement prises au titre du PDMI ont vocation à continuer à s'appliquer dans le cadre du CPER sans qu'il y ait besoin de les reprendre sauf à ce que le CPER introduise des modifications dans les modalités de financement prévues.

La Région sera attentive à ce que ces projets s'intègrent durablement au sein du territoire de la Vallée de la Seine et mettent en valeur la qualité des espaces naturels, conformément aux préconisations du Schéma stratégique pour l'aménagement et le développement de la Vallée de la Seine.

Tableau récapitulatif

Intitulé volet thématique du CPER	Objectifs stratégiques du CPER HN 2015-2020	N° fiche Action	Intitulé du sous objectif stratégique	Crédits contractualisés (€)				Coût total de l'action en €
				Etat (programme LOLF et opérateurs)	Région	Autres crédits Etat contractualisés	Autres collectivités signataires	
Volet mobilité multimodale				256 200 000	148 140 000			687 380 000
	Routier	1-1	Routier	196 300 000	89 140 000			364 380 000
	Ferroviaire	1-2	Ferroviaire	20 400 000	44 500 000			142 900 000
	Portuaire	1-3	Portuaire	39 500 000	14 500 000			180 100 000

1.1 : « Mode routier »

Objectifs

Conformément aux orientations arrêtées par le Gouvernement à la suite des travaux de la commission « Mobilité 21 », les priorités de l'action de l'Etat relative à l'aménagement du réseau routier national s'inscrivent dans le cadre des enjeux d'amélioration de la sécurité, de réduction des congestions chroniques, de désenclavement et d'amélioration des dessertes des territoires et des grands pôles économiques, notamment au titre des synergies avec les autres modes de transports, ainsi que d'amélioration de la qualité de la vie.

La politique d'investissement régional en matière routière se concentre sur la préservation du patrimoine et l'amélioration de l'existant. En ce sens, les aménagements inscrits au Programme de Modernisation des Itinéraires (PDMI) 2009-2014 ou les opérations engagées dans les précédents CPER devront être achevés (Pont Flaubert, déviation Sud-Ouest d'Évreux, RN 27 section Manéhouville – Arques la Bataille, Accès à l'A13 dans le secteur de Pont Audemer,...).

Description

Plusieurs projets :

RN27 : Manéhouville-Dieppe (jusqu'au giratoire de Gruchet), Achèvement de l'aménagement à 2 x 2 voies en tracé neuf sur 7,7 km en continuité de l'itinéraire Rouen-Dieppe

RN13 : Déviation Sud-Ouest d'Evreux, Achèvement du contournement sud d'Evreux par la N 13 à 2 x 2 voies en tracé neuf sur 6,5 km

RN 1338 : Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert rive gauche (acquisitions foncières),

RN 1338 : Amélioration des accès du pont Flaubert en rive droite. (Etudes)

RN1338 : Aménagement des accès définitifs du Pont Flaubert en rive gauche de la Seine, assurant la liaison entre le Pont Flaubert et la N 1338(sud III) (voie urbaine rapide à 2x2 voies assurant la liaison entre A13 et A150, via la N138, la N338 et la N1338 et aménagement d'une bretelle TC)

RN1338 Vlème pont sur la Seine :Travaux de parachèvement de l'opération mise en service en septembre 2008 .

Accès à l'A13, secteur de Pont-Audemer : réalisation de deux demi-échangeurs, un à Bourneville et l'autre à Toutainville.

Acteurs concernés

État, Région, département, Métropole, communautés d'agglomération, société concessionnaire d'autoroute, communes, acteurs économiques, acteurs publics, grand public

,

Maîtres d'ouvrage potentiels

Etat

Lien

- **avec d'autres actions du CPER** : interaction des aménagements des accès définitifs du Pont Flaubert en rive gauche de la Seine avec l'écoquartier Flaubert, soutenu par l'appel à projets Ville de Demain du PIA ; interface avec le projet Tranchée ferroviaire couverte de Rouen en rive gauche

- **avec les programmes européens** : non

- **avec des programmes et contractualisations autres** : CPIER- Interface avec la Ligne Nouvelle ferroviaire Paris Normandie.

Les opérations de gestion du trafic ainsi que les études préalables à la déclaration d'utilité publique (sauf cas particulier) feront l'objet de financements spécifiques, hors contrat. Un tableau suivant détaille les opérations de gestion du trafic prioritaires pour l'État.

Routes : Opérations de gestion du trafic, hors volet mobilité

Voie	Intitulé de l'opération	Phase concernée	Travaux financés	Montant total 2015-2020 (tous financeurs confondus)
RN138, RN338, RN1338, A150	Agglomération de Rouen, mise en œuvre d'un outil de gestion dynamique de trafic	PMV(Panneau à message variable), outils d'information des usagers, Stations de comptages et caméras de vidéo surveillance, Intermodalité		6,55M€

Financement

Coût total : 364,38M€

Plan de financement

Etat-BOP 203 : 196,3M€

Région : 89,14M€

Montants en millions d'euros	ETAT	RÉGION HAUTE-NORMANDIE	DÉPARTEMENT SEINE-MARITIME	DÉPARTEMENT EURE	MÉTROPOLE	AUTRES	TOTAL
RN 27 Manéhouville-Dieppe (Giratoire de Gruchet)	21,73	16,27*					38
RN 13 Déviation sud-ouest d'Evreux	67,39	31,86*					115
RN 1338 Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert rive gauche (acquisitions foncières)	1,8	0					3
RN 1338 Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche	100	50					200
RN 1338 Amélioration des accès du pont Flaubert en rive droite. Etudes	0,38	0,68**					3,38
RN 1338 Pont Flaubert Liaison A150-Sud III	5	0					5
Accès A 13 secteur Pont-Audemer	0	3,6					14,4
	196,3	89,14M€ sont contractualisés dans le cadre du CPER HN 2015-2020 102,41M€ une partie de ces crédits a déjà été budgétée avant 2014 au titre du PDMI.					364,38

* une partie de ces crédits a déjà été budgétée avant 2014 au titre du PDMI, 89,14M€ sont contractualisés dans le cadre du CPER HN 2015-2020

** La contribution régionale porte uniquement sur la bretelle destinée au transport en commun

Calendrier de réalisation

<i>Montants en millions d'euros</i>	2015-2017	2018-2020	TOTAL
RN 27 Manéhouville-Dieppe (Giratoire de Gruchet)	38	0	38
RN 13 Déviation sud-ouest d'Evreux	65	50	115
RN 1338 Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert rive gauche (acquisitions foncières)	3	0	3
RN 1338 Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche	100	100	200
RN 1338 Amélioration des accès du pont Flaubert en rive droite. Etudes	3,38	0	3,38
RN 1338 Pont Flaubert Liaison A150-Sud III	5	0	5
Accès A 13 secteur Pont-Audemer	0	14,4*	5
TOTAL	214,38	150	364,38

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

1.2 : « Mode ferroviaire »

Objectifs

Le volet ferroviaire du CPER vise à renforcer l'offre ferroviaire afin qu'elle se présente comme une alternative crédible vis à vis du transport routier, qu'il s'agisse de transport de fret ou de voyageurs.

Conformément aux orientations arrêtées par le Gouvernement à la suite des travaux de la commission « Mobilité 21 », il convient de se concentrer sur la modernisation du réseau structurant et des nœuds ferroviaires d'importance nationale les plus contraints, tout en garantissant la pérennité du réseau ferroviaire existant, avec 2 grands objectifs :

Le confortement du mode ferré pour le transport de personnes et le fret en complémentarité des investissements prévus au CPIER

- En matière de fret, l'objectif principal est d'augmenter la part du rail dans les pré et post-acheminements de marchandises des grands ports maritimes et conforter son attractivité internationale au sein d'HAROPA.

Pour le Port de Rouen, il est nécessaire de garantir dans la durée la disponibilité des accès ferroviaires qui pâtit de la vulnérabilité à terme de la tranchée couverte par laquelle transitent quotidiennement 8000 tonnes de fret. A plus longue échéance, l'accès historique du port risque d'être affecté par la densification des circulations voyageurs liée à la LNPN et au projet de nouvelle gare d'agglomération.

- En matière de trafic de voyageurs, les opérations retenues visent, autour de la LNPN et de la création d'une nouvelle gare en rive gauche, à étudier et à prendre dès à présent, dans la conception du futur quartier, toutes les mesures utiles pour assurer l'intermodalité des échanges qui y seront assurés à terme. Ceci est indispensable pour que la relation ferroviaire Paris-Rouen-Le Havre se présente vers la capitale comme une offre crédible par rapport à la relation autoroutière concurrente.

La réalisation de projets régionaux de développement ayant un fort potentiel

La régénération, trop longtemps différée, des lignes ferroviaires régionales assurant une desserte équilibrée du territoire, le renforcement de leur attractivité touristique, et l'accès aux principaux ports secondaires de Haute-Normandie, est devenue incontournable pour garantir le développement économique de ces pôles, et notamment pour conforter une desserte terrestre multimodale efficace et compétitive par rapport à la route.

A terme, le développement et la pérennisation de ces infrastructures sont de nature à renforcer la compétitivité du territoire, et donc de faciliter l'implantation d'entreprises.

En complément, l'amélioration de la qualité de service est portée également par la création, la modernisation et le déplacement de haltes ou de gares ferroviaires, notamment sur la Métropole Rouennaise, permettant un accès facilité au réseau ferroviaire régional. L'amélioration de l'offre périurbaine ferroviaire couplée avec la réalisation de Pôles d'Echanges Multimodaux, la généralisation et le développement des services Atoumod permettront d'améliorer la qualité de services assurant ainsi une opérationnalité effective de la multimodalité.

Description

Plusieurs projets :

Tranchée ferroviaire couverte de Rouen en rive gauche de la Seine (continuité du RFN (réseau ferré national) et accès au RFP (réseau ferré portuaire de Rouen) : Travaux de confortement et de sauvegarde de l'ouvrage

Accès Sud au port de Rouen depuis la ligne Rouen Caen. Études

Nouvelle gare d'agglomération de Rouen en rive gauche de la Seine (projet urbain, accessibilités, interface avec le réseau de transport en commun). Études et actions foncières

Amélioration / Renouvellement du réseau irriguant la région (ligne Bréauté – Fécamp, Ligne Abancourt – Le Tréport, Accessibilité des gares, modernisation des gares, études de valorisation du réseau existant)

Acteurs concernés

État, Région, Départements, Métropole, Communautés d'agglomération, Communautés de communes, communes, SNCF Réseau, SNCF Mobilité, Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) et Grand Port Maritime du Havre (GPMH), Établissement Public Foncier de Normandie, acteurs économiques, acteurs publics, grand public

Maîtres d'ouvrage potentiels

SNCF Réseau

Métropole Rouen Normandie, Communautés d'Agglomération ou de Communes

Grand Port Maritime de Rouen et du Havre (GPMR et GPMH)

Lien

- **avec d'autres actions du CPER** : entre les opérations concernant le GPMR et la modernisation de la desserte portuaire du GPMR et du GPMH (fiche action 1.3)

- **avec les programmes européens** : non

- **avec des programmes et contractualisations autres** :

CPIER Vallée de Seine pour la tranchée couverte et la nouvelle gare d'agglomération, en interface avec la Ligne Nouvelle Paris-Normandie

Financement

Coût total : 142,9M€

Plan de financement

Etat-BOP 203 : 20,4M€

Région : 44,5M€

<i>Montants en millions d'euros</i>	ETAT	RÉGION HAUTE-NORMANDIE	DÉPARTEMENT SEINE-MARITIME	DÉPARTEMENT EURE	MÉTROPOLE	AUTRES	TOTAL
Tranchée couverte Rouen continuité du RFN et accès au RFP de Rouen	17	5					50
Accès Sud au port de Rouen depuis la ligne Rouen Caen	0,4	1					2
Amélioration / Renouvellement du réseau régional (Bréauté Fécamp, Abancourt Le Tréport, Accessibilité des gares, Modernisation des gares)	0	35					83,4
Nouvelle gare d'agglomération de Rouen (études + Anticipation Foncière)	3	3,5					7,5
TOTAL	20,4	44,5					142,9

Calendrier de réalisation

<i>Montants en millions d'euros</i>	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Tranchée couverte Rouen continuité du RFN et accès au RFP de Rouen	30	20	50
Accès Sud au port de Rouen depuis la ligne Rouen Caen	2	0	2
Amélioration / Renouvellement du réseau régional (Bréauté Fécamp, Abancourt Le Tréport, Accessibilité des gares, Modernisation des gares)	30	53,4	83,4
Nouvelle gare d'agglomération de Rouen (études + Anticipation Foncière)	4,5	3	7,5
TOTAL	66,5	76,4	142,9

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs**Commentaires**

1.3 : « Mode portuaire »

Objectifs

L'Etat et la Région, aux côtés des autres collectivités, poursuivront leur effort de financement des investissements dans les Grands Ports Maritimes (GPM), qui sont des pôles économiques majeurs. Ces derniers bénéficieront ainsi de l'effet de levier financier permis par l'engagement conjoint de l'ensemble des partenaires.

Dans le prolongement des actions engagées, les priorités du Gouvernement portent sur les opérations qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie nationale portuaire (infrastructures portuaires, nouveaux terminaux, plates-formes multimodales, travaux d'approfondissement, de création des chenaux d'accès dans les estuaires, préparation de l'installation d'activités logistiques et industrielles) et sur les opérations inscrites dans le projet stratégique des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen pour la période considérée.

Description

Plusieurs projets :

Pour le GPMH (Grand Port Maritime du Havre) :

- Ecluses de Tancarville
- Modernisation des accès du port :
 - réseau ferré portuaire
 - desserte des terminaux conteneurs
- Ecluse François 1^{er}
- Etudes diverses
- Création de parcs logistiques

Pour le GPMR (Grand Port Maritime de Rouen) :

- Reconversion du site Pétroplus
- Création d'un terminal fluvial Seine Sud
- Modernisation des accès du port :
 - desserte ferroviaire
 - desserte routière
- Etudes diverses
- modernisation de l'outil industriel de réparation navale (remplacement du dock flottant)
- Aménagement de plates-formes multimodales (radicatel, port Jérôme, quai Petit Couronne)

Acteurs concernés

État, région, département, métropole, communauté d'agglomération, commune, Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, HAROPA, acteurs économiques, acteurs publics, grand public

Maîtres d'ouvrage potentiels

Grand Port Maritime du Havre (GPMH), Grand Port Maritime de Rouen (GPMR)

Lien

- **avec d'autres actions du CPER** : entre la modernisation de la desserte portuaire du GPMR et les actions ferroviaires le concernant (fiche action 1.2)

- **avec les programmes européens** :

- **avec des programmes et contractualisations autres** : CPIER Vallée de Seine pour les autres opérations portuaires

Financement

Coût total : 180,1 M€

Plan de financement

Etat-BOP 203 : 39,5 M€

Région : 14,5 M€

Maîtrise ouvrage	Montants en millions d'euros	ETAT	RÉGION HAUTE-NORMANDIE	DÉPARTEMENT SEINE-MARITIME	DÉPARTEMENT EURE	MÉTROPOL E	MOA	AUTRES	TOTAL
GPMH	Ecluses de Tancarville	3	3						15
	Réseau ferré portuaire								13
	Dessertes ferroviaires terminaux conteneurs	4,5	1						
	Ecluse François 1er	6,5	0						11,6
	Etudes diverses GPMH	0,5	1						6
	Création de parcs logistiques	6	0						53,5
	Sous total GPMH	20,5	5						99,1
GPMR	Reconversion du site Pétroplus	4	2						20
	Création d'un terminal fluvial Seine Sud	0,5	0,5						2
	Réseau ferré portuaire								10
	Réseau routier portuaire	5,5	1						
	études diverses	1	1						6
	Modernisation de l'outil industriel de réparation navale (remplacement du dock flottant)	4	5						20
	Aménagement de plates-formes multimodales (radicatel, port Jérôme, quai Petit Couronne)	4	0						23
Sous total GPMR	19	9,5						81	
TOTAL	39,5	14,5						180,1	

CALENDRIER DE RÉALISATION

Maîtrise ouvrage	Montants en millions d'euros	2015-2017	2018-2020	TOTAL
GPMH	Ecluse de Tancarville	8	7	15
	Réseau ferré portuaire			
	Dessertes ferroviaires terminaux conteneurs	8	5	13
	Ecluse François 1er	11,6	0	11,6
	Etudes diverses GPMH	4	2	6
	Création de parcs logistiques	33,5	20	53,5
	Sous total GPMH	65,1	34	99,1
GPMR	Reconversion du site Pétroplus	15	5	20
	Création d'un terminal fluvial Seine Sud	0	2	2
	Réseau ferré portuaire			
	Réseau routier portuaire	5	5	10
	études diverses	4	2	6
	Modernisation de l'outil industriel de réparation navale (remplacement du dock flottant)	3	17	20
	Aménagement de plates-formes multimodales (radicatel, port Jérôme, quai Petit Couronne)	6	17	23
Sous total GPMR	33	48	81	
TOTAL	98,1	82	180,1	

Critères éventuellement mise en œuvre

Engagement du porteur de projet sur :

- l'introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, qualité de l'air, organisation du chantier
- l'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique
- l'introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés
- Quand l'avancement du projet le permettra, et en fonction du niveau des études déjà produites, recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet.
- l'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique

A terme, le développement de ces infrastructures est de nature à renforcer la compétitivité du territoire, et donc de faciliter l'implantation d'entreprises, notamment sur les zones portuaires. La reconversion du site de Petroplus en sera une illustration directe.

La filière logistique, fortement implantée en Haute-Normandie en raison de la présence des deux grands ports maritimes, bénéficiera également de ces travaux.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

S'il s'avère que l'une des opérations prévues dans l'un des ports (ie Le Havre ou Rouen) ne pourra, finalement, pas être réalisée au cours de la période 2015-2020, la part État pressentie pour le financement de cette opération sera affectée à d'autres opérations d'investissement portuaires pertinentes."

A terme, le développement de ces infrastructures est de nature à renforcer la compétitivité du territoire, et donc de faciliter l'implantation d'entreprises, notamment sur les zones portuaires. La reconversion du site de Petroplus en sera une illustration directe.

La filière logistique, fortement implantée en Haute-Normandie en raison de la présence des deux grands ports maritimes, bénéficiera également de ces travaux.

2- Volet « Enseignement supérieur, recherche et innovation »

Pour conforter mais également accroître le rayonnement des territoires et leur attractivité, tant pour la jeunesse que pour le tissu économique, l'Etat et la Région ont défini une stratégie commune qui vise à renforcer la recherche tout en s'appuyant sur une offre de formation performante en lien avec le monde socio-économique et culturel.

L'ambition est de favoriser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et d'élever le niveau de qualification des jeunes haut-normands mais également de valoriser les atouts de la Haute-Normandie sur les thématiques d'excellence.

Le CPER, qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi ESR du 22 juillet 2013, vient contribuer à cette stratégie. Ses objectifs résultent des réflexions engagées avec les partenaires de l'enseignement supérieur et de la recherche, conformément aux actions inscrites dans le Programme Opérationnel FEDER et au le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation haut-normand adopté en juin 2014.

Le Programme d'investissements d'avenir 2 et 3 pourra également être conjugué aux efforts sur le territoire si les candidatures des opérateurs relevant du MENESR (Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche) sont retenues.

Par les financements prévus au CPER, l'Etat et la Région entendent ainsi poursuivre l'effort de structuration et de valorisation de la recherche autour des Grands Réseaux de Recherche et améliorer l'attractivité et la fonctionnalité des campus haut-normands, dans le cadre d'une politique de site dynamique, cohérente et articulée autour du concept de campus thématiques en réseau

Chaque campus thématique (triptyque formation-recherche-valorisation) deviendra à terme un site de référence coordonné, en interaction forte avec son écosystème de développement économique, et bénéficiera de véritables lieux de vie et d'études

En matière d'immobilier pour l'enseignement supérieur, le CPER soutient dans cette perspective prioritairement :

- les opérations de restructuration/réhabilitation ou démolition/reconstruction sans création de surfaces supplémentaires susceptibles de remettre en cause la soutenabilité budgétaire des établissements d'enseignement supérieur. L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité ont été prises en compte pour les opérations inscrites au présent contrat qui doivent par ailleurs être assorties d'un bilan des surfaces traitées dans un objectif de rationalisation, voire de réduction, du patrimoine des établissements.

- les opérations permettant d'offrir aux étudiants des services de qualité sur les campus et d'améliorer ainsi leurs conditions de vie

Concernant le continuum entre Recherche et Innovation, le soutien vise prioritairement à la poursuite du rassemblement des acteurs et à la mutualisation des infrastructures et des moyens :

- les projets structurants des Grands Réseaux de Recherche et les outils mutualisés qui y concourent. Ainsi, l'appui au réseau SYRHANO et au Pôle Régional de Modélisation Numérique (CRIHAN) est indispensable aux progrès de la Recherche et aux innovations.

- le financement des structures de transfert de technologie, qui opèrent à l'interface entre la recherche et les acteurs économiques, principalement les TPE et PME. Les plates-formes technologiques sont également prioritaires dans la mesure où elles intègrent de surcroît une dimension formation.

- la valorisation économique et sociale des résultats de la Recherche au moyen de la détection, de la maturation de l'incubation et du transfert sera également soutenue via ses opérateurs : Normandie Valorisation (composante de la ComUE Normandie Université) et l'Agence de l'Innovation Seinari.

Tableau récapitulatif

Intitulé volet thématique du CPER	Objectifs stratégiques du CPER HN 2015-2020	N° fiche Action	Intitulé du sous objectif stratégique	Crédits contractualisés (€)				Coût total de l'action en €
				Etat (programme LOLF et opérateurs)	Région	Autres crédits Etat contractualisés	Autres collectivités signataires	
Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation				23 184 200	67 697 500			104 912 750
	Enseignement supérieur	2-1	Projets immobiliers pour l'enseignement supérieur	18 400 000	17 857 500			36 257 500
	Recherche et Innovation	2-2	Soutien aux Grands Réseaux de Recherche et à Syrhan	3 762 200	44 000 000	300 000		60 077 750
	Recherche et Innovation	2-3	Innovation - Transfert	1 022 000	5 840 000			8 577 500

2-1- Projets immobiliers pour l'enseignement supérieur

Objectifs

- Agir sur la modernisation et l'attractivité des campus universitaires haut-normands en engageant un plan ambitieux de réhabilitation et d'aménagement de ces campus qui se caractérisent pour certains par un état de vétusté avancée (en particulier sur le site de Mont Saint Aignan et d'Evreux tout en veillant à :

- rationaliser les surfaces et à améliorer la performance énergétique des bâtiments
- intégrer les aménagements urbains et extérieurs afin de faciliter la lisibilité et l'accessibilité sur les sites

- Poursuivre l'amélioration des conditions de vie des étudiants en leur proposant de véritables lieux de vie et d'études.

Description

- Les projets retenus au CPER 2015/2020 s'inscrivent dans les objectifs suivants et sont précisés dans le tableau ci-après :
 1. Réhabilitation / restructuration et démolition / reconstruction de bâtiments universitaires :
 2. Rationalisation et optimisation des locaux existants
 3. Amélioration de la performance énergétique / mise aux normes des bâtiments
 4. Etudes de programmation et/ou de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux
 5. Aménagements extérieurs de valorisation des campus
 6. Construction d'équipement de vie étudiante

CPER 2015-2020 /ESRI immobilier					
Nom établissement	Nom des projets	Coût total retenu	Part Etat (BOP 150)	Part Région	Autres financeurs
INSA de Rouen	Centre d'innovation et d'expertise matériaux, mécanique et énergie au Madrillet : centres d'essai et d'expertise pour la formation initiale et continue auprès des PME/PMI	770 000,00 €			
	Mise aux normes incendie du bâtiment Magellan au Madrillet	580 000,00 €			
	Réhabilitation de l'infrastructure réseau de Magellan	900 000,00 €			
Université de Rouen	Learning center : études pour la création d'une maison du numérique à Mont Saint Aignan : déconstruction des 2 BU et reconstruction d'une nouvelle bibliothèque	3 200 000,00 €			
	Restructuration du bâtiment n°4 (B4) à Mont Saint Aignan pour créer un guichet unique rassemblant tous les services à l'étudiant	11 800 000,00 €			
	Rénovation de l'antenne universitaire Tilly à Evreux : tertiarisation du site avec le transfert de 3 départements de l'IUT de Navarre vers Tilly	4 600 000,00 €			
	Déconstruction bâtiment principal des sciences à Mont Saint Aignan et des bâtiments IRESE A et salles de cours préfabriquées	4 500 000,00 €			
Université du Havre	Site Lebon / opérations énergétiques (reprise générale des éclairages et GTC)	4 005 000,00 €			
	Site Caucriauville / avenir de l'IUT étude de programmation et maîtrise d'œuvre	2 000 000,00 €			
CROUS	Etude complète de programmation sur les besoins de vie étudiante sur le campus ville basse du Havre et création d'un espace de restauration et de vie étudiante sur la partie sud du campus	3 000 000,00 €			
ComUE	Aménagement urbain des campus thématiques en réseau	4 000 000,00 €			
Université de Rouen	Création d'un département d'odontologie : aménagement locaux universitaires sur Martainville	1 042 500,00 €			
Total		40 397 500,00 €	18 400 000,00 €	17 857 500,00 €	4 140 000,00 €

Par ailleurs, le projet porté par la ComUE et relatif au développement de services numériques permettant le lien entre Bac -3, et Bac+3, tant en ce qui concerne l'accès à l'information (armoire numérique normande) que les dispositifs d'évaluation sur l'orientation choisie et l'insertion des étudiants en entreprise, sera traité au titre du « Volet Numérique » du CPER. Le montant du projet est estimé à 1 650 000 €.

Acteurs concernés

Etat, Région, collectivités et leurs groupements, CHU, Université de Rouen, INSA de Rouen, Université du Havre, CROUS, ComUE : étudiants, enseignants, chercheurs

Maîtres d'ouvrage potentiels

En fonction des projets retenus : ComUE, INSA de Rouen, Université de Rouen, Université du Havre, CHU de Rouen, collectivités et leurs groupements,

Lien

- avec d'autres actions du CPER : numérique (volet territorial), TEE (ADEME)
- avec les programmes européens : Programme Opérationnel Régional FEDER-FSE

Financement

Plan de financement-

Coût total : 36,2575M€

- Etat-BOP150 : 18,4M€
- Région : 17,8575M€

Calendrier de réalisation

Les projets seront réalisés durant la période 2015 à 2020

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Nombre d'étudiants bénéficiaires de l'opération de rénovation / construction

Nombre de m² neufs / réhabilités

Amélioration de la performance énergétique: économie du coût d'exploitation du bâtiment

Commentaires

2-2 : « Soutien aux Grands Réseaux de Recherche » et aux outils mutualisés pour la recherche

Objectifs

Les priorités sont de renforcer la structuration et la qualité de la recherche au moyen de cinq Grands Réseaux de Recherche (GRR) et d'outils numériques mutualisés.

Ainsi, chaque GRR permet la rencontre des chercheurs et structures technologiques impliqués dans un même programme thématique, quelle que soit leur structure d'origine.

Le fonctionnement des GRR repose sur des appels à projets, comprenant des critères de sélection thématiques et qualitatifs, évalués par un comité d'experts extérieurs, ce qui permet de sélectionner les meilleurs projets, les plus structurants et porteurs, ainsi que de favoriser la mutualisation des équipements scientifiques dans les campus.

Les objectifs poursuivis par les GRR sont de :

- renforcer la visibilité et le rayonnement scientifique haut-normand
- offrir des conditions de recherche permettant d'accueillir des étudiants en thèse ou en post-doctorat dans les meilleures conditions de travail possibles.
- contribuer au rayonnement international en accueillant des chercheurs étrangers à la région.
- favoriser les relations avec le monde socio-économique en lien avec les filières, les pôles de compétitivité et les structures de transfert de technologie (CRT, Critt, PFT etc.)
- créer les conditions pour le transfert des connaissances et nourrir l'innovation

En appui aux activités de pointe de ces GRR, les outils de calcul et de télécommunication puissants sont indispensables, comme identifié par l'initiative France Université Numérique. Le renforcement des ressources numériques et de haut-débit fournies par le CRIHAN (Centre de Ressources Informatiques de Haute-Normandie) qui gère le Pôle Régional de Modélisation Numérique et le Réseau SYRHANO doivent soutenir le développement et l'interconnexion des acteurs de la recherche et de l'innovation, en leur permettant des avancées accélérées.

Description

Concernant les crédits de l'Etat :

- Acquisition de matériels scientifiques venant en appui d'un projet validé par un comité d'experts extérieurs.
- Appui aux projets présentant un volet valorisation important.
- Appui au Pôle Régional de Modélisation Numérique et au réseau SYRHANO (équipement et fonctionnement)

Concernant les crédits de la Région :

- Subventions en faveur des projets des Grands Réseaux de Recherche selon les procédures et règles d'éligibilité propre au dispositif régional correspondant
- Subventions en faveur du Pôle Régional de Modélisation Numérique et au réseau SYRHANO (équipement et fonctionnement)

Acteurs concernés

Laboratoires de la ComUE "Normandie Université" regroupant les établissements d'ESR (Enseignements supérieurs de recherche) normands. Centres de Ressources Technologiques (Pour l'Etat : exclusivement CRT pour des projets impliquant une collaboration avec un laboratoire académique.), Critt et structures de transfert de Technologie, Crihan.

Maîtres d'ouvrage potentiels

En fonction des projets retenus : ComUE, établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche organismes nationaux de recherche, associations et GIP

Lien

- avec d'autres actions du CPER : **Sans Objet**
- avec les programmes européens : Programme Opérationnel Régional FEDER - FSE
- avec des programmes et contractualisations autres : **PIA2**
- avec le volet Recherche (3.3) du CPIER Vallée de Seine

Financement

Coût total : 80 M€ (en fonction des projets qui seront retenus)

Plan de financement

État - BOP 172 : 3,762 M€

Région : 44 M€

FEDER : 22 M€ (OT1) et 8,4 M€ (OT2 pour le soutien au CRIHAN)

Calendrier de réalisation

La durée du Contrat de Plan.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

2-3 : « Innovation - Transfert »

Objectifs

L'objectif poursuivi par ce volet est de :

- venir en appui aux structures de transfert qui maillent le territoire et assurent le contact entre les demandes émanant des industriels et les laboratoires possédant le savoir-faire. Ces structures offrent des compétences et un matériel de pointe principalement aux PME. Concernant la part Etat, appui aux structures labellisées, Centres de Ressource Technologique et Plate-Formes Technologiques (CRT et PFT) sont éligibles,

Concernant la part Région, le soutien aux structures de transfert de technologie de toute nature est intégré aux Grands Réseaux de Recherche (fiche action 2.2)

- appui aux démarches de diffusion de l'innovation et de structuration de la valorisation économique de la recherche portées par SEINARI et la COMUE Normandie Université voire les établissements en cohérence avec la structuration de Normandie valorisation.

Description

- Acquisition de matériels scientifiques et technologiques, moyens d'essais et de démonstration venant en appui à un projet validé par un comité d'experts extérieurs. Soutien aux projets de recherche menés avec des laboratoires académiques.

- Appui à l'agence de l'innovation SEINARI et la COMUE et spécifiquement sa composante Normandie Valorisation : pour son organisation et ses actions concrètes de soutien à la valorisation économique et sociale des résultats de la recherche (détection, maturation, préincubation, incubation, transfert, propriété intellectuelle etc.) (ex : concours maturation, études de benchmarking, ...),

Acteurs concernés

- Transfert :

Concernant la part Etat : Centres de Ressources Technologiques (CRT) et Plates-Formes Technologiques (PFT) pour des projets impliquant une collaboration avec un laboratoire académique et validés par un comité d'experts.

Concernant la part Région, le soutien aux structures de transfert de technologie de toute nature, CRT, Critt, PFT, centres techniques etc, est intégré aux GRR.

- Valorisation et innovation :

La COMUE NU et sa composante Normandie Valorisation, les ESR, Seinari...

Maîtres d'ouvrage potentiels

En fonction des projets retenus : ComUE, établissements d'ESR, organismes nationaux de recherche, CRT, Critt, centres techniques et PFT, SEINARI

Lien

- avec d'autres actions du CPER : action 2.2 Grands Réseaux de Recherche et action 5 « Innovation, filières d'avenir, Usine du futur »

- avec les programmes européens : Programme Opérationnel Régional FEDER - FSE

- avec des programmes et contractualisations autres : PIA

Financement

Coût total : 20 à 25 M€ (en fonction des projets qui seront retenus)

Plan de financement

État - BOP 172 : 1,022 M€

Région : 5,84M€ (2 M€ Valo + 3.840 M€ d'appui à Senari (les soutiens au transfert de technologie relèvent de la fiche action 2.2 au sein des Grands Réseaux de Recherche

FEDER : 16 M€

Calendrier de réalisation

La durée du Contrat de Plan Etat Région.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

3- Volet « Transition écologique et énergétique »

En matière de transition écologique et énergétique, l'Etat et la Région ont défini ensemble des stratégies régionales, notamment par l'adoption du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) en mars 2013 et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en novembre 2014.

Le CPER en constitue une déclinaison qui se traduit dans les orientations ci-après.

Il est à noter que l'Etat mobilisera sur ce champ d'intervention les outils techniques et financiers de ses opérateurs spécialisés que sont l'ADEME et l'Agence de l'eau.

Par ailleurs, ce volet du CPER s'articulera avec le CPIER Plan Seine, principalement pour ce qui touche à la prévention des inondations et aux continuités écologiques.

De même, ces questions trouveront aussi des correspondances dans les actions menées à l'échelle de la Vallée de la Seine (reconversion de friches industrielles, valorisation des paysages, restauration des continuités écologiques,...).

En matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie :

La qualité de l'air est un sujet à fort enjeu en particulier du fait que la totalité du territoire haut-normand est couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). L'atteinte des objectifs en termes de qualité de l'air passe par l'ensemble des mesures prévues au CPER, notamment en appliquant des conditionnalités "air" aux investissements aidés (transport, énergies renouvelables thermiques ...).

Pour l'Etat, les priorités du CPER portent sur :

la rénovation énergétique du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et en tenant compte des enjeux de qualité de l'air intérieur. Les actions contractualisées auront pour objectif de créer les conditions d'une généralisation des opérations de rénovation énergétique des bâtiments par la mise en œuvre de plate-formes de rénovation énergétique de l'habitat et, dans ce cadre, par l'identification des modes d'action les plus pertinents.

l'accompagnement des projets de production d'énergies renouvelables à partir des ressources locales (méthanisation, biomasse, réseaux de chaleur). Les projets contractualisés devront être en adéquation avec les règles d'éligibilité de l'ADEME, qui en assurera le financement pour la part État.

Pour la Région, le Plan Air Climat Energie Régional (PACER) adopté en octobre 2014 constitue le cadre de référence des actions qui seront soutenues par la Région.

En matière de biodiversité et de gestion des milieux

- L'ambition partagée par l'Etat et la Région est la préservation des ressources et la reconquête de la biodiversité, conformément aux préconisations du SRCE et son objectif de restauration d'une Trame Verte et Bleue haut-normande fonctionnelle. Ainsi, la lutte contre l'artificialisation des sols et, plus généralement, la protection des milieux naturels et des espèces, doit être réaffirmée dans des projets en ciblant certains territoires. Des projets de préservation et de restauration des milieux supports aux continuités écologiques devront permettre de traduire, de façon opérationnelle, les priorités définies dans le SRCE.

Le financement des actions Natura 2000 (animations, contrats) s'inscrira aussi naturellement dans le CPER.

- Pour l'Etat, l'autre enjeu majeur de ce volet est de favoriser une stratégie globale de prévention des risques d'inondation sur les territoires, visant en particulier à augmenter la résilience des territoires exposés à des risques d'inondations importants (principal enjeu pour la région). L'influence du changement climatique et l'évolution des vulnérabilités induites seront prises en compte dans le dimensionnement des actions dans toute la mesure du possible. Des projets relatifs au traitement des marnières, des cavités et à

l'effondrement des falaises pourront également être sélectionnés. Pour les risques d'effondrements de cavités ou de mouvements de terrain, la contractualisation porte sur des projets exemplaires ou importants répondant au traitement d'enjeux exceptionnels.

En matière d'économie circulaire et de gestion des déchets

Le CPER permettra d'apporter, pour répondre à l'enjeu d'économie des ressources, et au développement de l'économie circulaire :

- un soutien à l'animation locale des démarches territoriales d'écologie industrielle et territoriale,
- un soutien à la mise en place de filières de recyclage à haute valeur ajoutée pertinentes en fonction des spécificités économiques de la région,
- un soutien à l'innovation par l'écoconception de biens ou services,
- un soutien aux réseaux locaux de réparation et réutilisation des produits notamment en lien avec l'économie sociale et solidaire.

Complémentairement, pour atteindre 7% de réduction du volume de déchets ménagers d'ici 2020, et faciliter l'atteinte des objectifs de réduction de 50% des volumes mis en décharge d'ici 2025, le CPER accompagnera la mise en place du plan régional de prévention et de gestion des déchets et de programmes locaux de prévention. Une importance particulière sera apportée à la gestion des biodéchets, pour atteindre l'objectif de généralisation du tri à la source en 2025.

Projets territoriaux de développement durable

Enfin, les démarches de projets territoriaux de développement durable du type Agendas 21, Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) etc. seront soutenues par le financement de l'accompagnement de l'animation, du soutien aux études et d'évaluation de ces démarches.

Les modalités de mise en œuvre du soutien de l'Etat au parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande seront précisées en ciblant l'appui à l'ingénierie notamment sur les actions de protection et de connaissance du patrimoine naturel et des paysages et l'appui aux études sur l'évaluation périodique de la charte.

Le CPER permettra de poursuivre et de renforcer la convergence et la mutualisation des actions d'éducation, pour un accompagnement optimal de la mise en œuvre des plans et schémas régionaux pour la transition écologique et énergétique.

Tableau récapitulatif

Intitulé volet thématique du CPER	Objectifs stratégiques du CPER HN 2015-2020	N° fiche Action	Intitulé du sous objectif stratégique	Crédits contractualisés (€)				Coût total de l'action en €
				Etat (programme LOLF et opérateurs)	Région	Autres crédits Etat contractualisés	Autres collectivités signataires	
Volet Transition écologique et énergétique				61 110 000	57 300 000			148 012 500
	1- efficacité énergétique des bâtiments	3-1	Efficacité Énergétique des bâtiments (Bâtiments publics et logements)	8 885 000	27 000 000			55 193 750
	2-Énergie et changement climatique	3-2	Efficacité énergétique dans l'économie, changement climatique et développement des énergies renouvelables	9 270 000	5 200 000			
	6- Économie circulaire des ressources 3- Prévention et gestion des déchets"	3-3	Économie circulaire et économie des ressources	2 020 000	1 100 000			5 025 000
	4- Qualité de l'air	3-4	Qualité de l'air	0	2 000 000			2 500 000
	5- Prévention des risques naturels	3-5	Prévention des risques naturels	10 960 000				13 700 000
	7) Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources 9) Éducation à l'environnement et au développement durable	3-6	Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources - Éducation et environnement	28 210 000	21 000 000			61 512 500
	8) Projets territoriaux de développement durable	3-7	Projets territoriaux de développement durable	1 765 000	1 000 000			10 081 250

3.1 Efficacité énergétique des bâtiments (Bâtiments publics et logements)

Cette fiche action doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs européens du 3x20, à savoir d'ici 2020 :

- réduire de 20% de la consommation d'énergie par rapport à 2005,
- diminuer de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- produire l'équivalent de 23% de la consommation finale à partir d'énergie renouvelable.

Pour la Haute-Normandie, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), approuvé en 2013, a fixé les objectifs suivants :

- réduire de 20% de la consommation d'énergie par rapport à 2005,
- diminuer de 23% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- produire l'équivalent de 16% de la consommation finale à partir d'énergie renouvelable.

Le Plan Air Climat Énergie Régional (PACER) approuvé le 13 octobre 2014 prévoit des actions afin de favoriser le développement de bâtiments sobres en énergie : aide à la décision, soutien aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (rénovation des logements et des bâtiments publics) et construction exemplaires.

Par ailleurs, pour accompagner la loi transition énergétique pour la croissance verte, divers dispositifs financiers ont été mis en place pour accompagner les maîtres d'ouvrages publics et privés (aide de l'ANAH, crédits d'impôts, prêts pour la croissance verte portés par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), BPI, ...). La Région Haute-Normandie souhaite également mettre en place une structure du type tiers financeur pour accompagner les porteurs de projet. Les actions financées dans le cadre du présent CPER ont vocation à mettre en place l'ingénierie nécessaire pour accompagner les porteurs de projet techniquement mais également dans le montage financier de leur projet.

Objectifs

Le SRCAE fixe les objectifs suivants à l'horizon 2020 :

- 10% d'économies dans les logements et 15% dans les bâtiments tertiaires par les comportements et pratiques d'exploitation,
- rénover 20 000 logements/an et 900 000 m² de tertiaire/an,
- Améliorer l'efficacité et la sobriété énergétique des modes de construction et de rénovation en veillant à une bonne qualité de l'air intérieur.

Description

Pour atteindre ces objectifs, les actions qui seront accompagnées dans le cadre du CPER sur la période 2015-2020 sont les suivantes :

Actions	Etat (ADEME)	Région Haute-Normandie	Département Seine-Maritime	Département Eure
Actions collectives d'animation, de promotion et de conseil (EIE, CEP, EEDD,...) pour accompagner la transition écologique et énergétique	X	X		
Réhabilitations énergétique des logements sociaux, des copropriétés privées	X	X		
Réhabilitations énergétiques des bâtiments publics	X	X		
Opérations exemplaires de construction de bâtiments à énergie positive		X		
Études d'opportunité de la mise en place d'une ingénierie technique et financière en appui à la réhabilitation thermique du parc privé	X			
Structures d'ingénierie technique et financière en appui à la réhabilitation thermique du parc privé				
Actions de communication et de structuration/ rationalisation/ optimisation de cette communication (sensibilisation et information) et des conseils en direction de tous les publics sur la sobriété énergétique et le changement de comportement permettant une réduction de l'empreinte carbone et les pratiques managériales de gestion de l'énergie	X			
TOTAL	8,885	27		

Acteurs concernés

Collectivités et leurs groupements, établissements publics, les chambres consulaires, les associations, bailleurs sociaux et maîtres d'ouvrage privés

Maîtres d'ouvrage potentiels

Collectivités et leurs groupements, établissements publics, les chambres consulaires, les associations, bailleurs sociaux et maîtres d'ouvrage privés

Lien

- avec d'autres actions du CPER :
- avec les programmes européens : Programme Opérationnel Régional FEDER - (32,8 M€)
- avec des programmes et contractualisations autres :

Financement

Coût total : 56,443M€ (montant comprenant les fiches action 3-1 et 3-2)

Etat : 8,885 M€ – crédits ADEME

Région : 27 M€ montant mutualisé pour les fiches actions 3-1 et 3-2

Calendrier de réalisation

Les projets se dérouleront sur l'ensemble de la durée du CPER. Pour certaines, elles pourraient être mises en œuvre dans le cadre d'appel à projet spécifiques.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

3.2 Efficacité énergétique dans l'économie, changement climatique et développement des énergies renouvelables

Cette fiche action doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs européens du 3x20, à savoir d'ici 2020 :

- réduire de 20% de la consommation d'énergie par rapport à 2005,
- diminuer de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- produire l'équivalent de 23% de la consommation finale à partir d'énergie renouvelable.

Pour la Haute-Normandie, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), approuvé en 2013, a fixé les objectifs suivants :

- réduire de 20% de la consommation d'énergie par rapport à 2005,
- diminuer de 23% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- produire l'équivalent de 16% de la consommation finale à partir d'énergie renouvelable.
- Réduire de 5 % les émissions de GES du secteur des transports en 2020

Le Plan Air Climat Energie Régional approuvé le 13 octobre 2014 prévoit des actions pour renforcer l'observation et la diffusion de la connaissance, favoriser le développement des énergies renouvelables, faciliter la conversion vers une économie sobre en énergie et bas carbone et structures les filières liées aux énergies.

Objectifs

Le SRCAE fixe l'objectif à l'horizon 2020 de multiplier par trois la production d'ENR d'ici 2020, en particulier celles à fort potentiel en HN notamment l'éolien, la biomasse, la méthanisation et les énergies de récupération en minimisant les impacts environnementaux, notamment en termes d'émissions de GES et de polluants atmosphériques et d'impact sur les milieux.

Dans le secteur industriel, le SRCAE fixe un objectif de 15% d'économies d'énergie.

Description

Pour atteindre ces objectifs, les actions qui seront accompagnées dans le cadre du CPER sur la période 2015-2020 sont les suivantes :

Actions	État (ADEME)	Région Haute-Normandie	Département Seine-Maritime	Département Eure
Pérenniser et renforcer l'observation, l'analyse et la diffusion de la connaissance territoriale en matière d'énergie, d'air et de climat	X	X		
Développement des stratégies et pratiques managériales de gestion de l'énergie et des flux (ex. compétence « maîtrise de l'énergie » dans les entreprises)	X			
Mesures d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les entreprises y compris les études		X		
Développement des actions en faveur des transports moins émetteurs de GES (marchandises et voyageurs)	X	X		
Animation collective en faveur du développement du bois énergie : étude et observations	X			
Développer les chaudières et chaufferies collectives biomasse, notamment celles dont les performances en matière de maîtrise des émissions sont supérieures aux normes en vigueur	X	X		
Animation collective en faveur du développement de la méthanisation : études et observations	X			
Développement de la méthanisation : investissement pour les installations à la ferme et les projets industriels	X	X		
TOTAL	9,270	5,200		

Acteurs concernés

Collectivités et leurs groupements, établissements publics, chambres consulaires, associations, fédérations professionnelles, entreprises et bailleurs sociaux.

Maîtres d'ouvrage potentiels

Collectivités et leurs groupements, établissements publics, chambres consulaires, associations, fédérations professionnelles, entreprises et bailleurs sociaux.

Lien

- avec d'autres actions du CPER :
- avec les programmes européens : Programme Opérationnel Régional FEDER -
- avec des programmes et contractualisations autres : CPIER vallée de la Seine

Financement

Coût total : 55,19375 M€ (montant comprenant les fiches action 3-1 et 3-2)

Etat : 9,27 M€ – crédits ADEME

Région : 5,2 M€

Calendrier de réalisation

Les projets se dérouleront sur l'ensemble de la durée du CPER. Pour certaines, elles pourraient être mises en œuvre dans le cadre d'appel à projet spécifiques.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Secteur	Indicateurs retenus dans le cadre du suivi	Sources
Bâtiment	Consommations en énergie finale	SRCAE
Transports	Consommations en énergie finale	SRCAE
	Emissions de gaz à effet de serre	SRCAE
	Part de chacun des modes sur les trajets domicile-travail internes aux 5 pôles régionaux	SRCAE
	Part de chacun des modes sur les trajets domicile-travail sur l'ensemble de la région	SRCAE
Industrie	Nombre de transporteurs routiers engagés dans le dispositif de "Chartes CO2"	SRCAE
	Consommations énergétiques	SRCAE
	Emissions de gaz à effet de serre	SRCAE
Energies renouvelables	Puissance installée en bois-énergie collectif et industriel	SRCAE
	Puissance installée en méthanisation	SRCAE

Commentaires

Objectifs

Cette fiche action doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs de la loi transition énergétique pour la croissance verte en région Haute-Normandie et à accompagner la future stratégie régionale d'économie circulaire.

Quatre axes prioritaires ont été retenus sur le CPER 2015/2020 :

- le soutien à l'animation locale des démarches d'écologie industrielle et territoriale,
- le soutien à la mise en place de filières de recyclage à haute valeur ajoutée pertinentes en fonction des spécificités économiques de la région,
- le soutien à l'innovation par l'éco-conception de biens ou services,
- le soutien aux réseaux locaux de réparation et réutilisation des produits notamment en lien avec une économie sociale et solidaire.
- le soutien aux actions régionales de mise en place du plan d'action des achats Publics Durables à travers le Réseau RAN-COPER d'appui aux petites communes et aux EPCI.

Le Plan Air Climat Énergie Régional approuvé le 13 octobre 2014, prévoit de favoriser le développement de l'économie circulaire.

Par ailleurs, le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit de confier aux Régions la compétence de la planification de l'ensemble des déchets (non dangereux, dangereux et déchets du BTP).

Description

Pour atteindre ces objectifs, les actions qui seront accompagnées dans le cadre du CPER sur la période 2015-2020 sont les suivantes :

Actions	Etat (ADEME)	Région Haute-Normandie	Département Seine-Maritime	Département Eure
Étude analyse des flux de matière à l'échelle régionale	X	X		
Actions collectives et d'animation dans le domaine de l'écologie industrielle territoriale	X	X		
Mise en œuvre opérationnelle de synergie dans le cadre d'une démarche d'écologie industrielle territoriale		X		
Démarches d'éco-conception, via des opérations démonstratrices, visant une diminution d'exploitation de matières premières et de réduction des déchets	X			
Mise en place d'une plate-forme régionale de connaissance des flux		X		
Études de faisabilité et d'aide à l'émergence de nouvelles filières économiques du recyclage		X		
Réalisation du plan régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux	X	X		
Préserver la ressource naturelle et favoriser le recyclage des déchets du BTP		X		
Démarches en faveur du réemploi et de la réparation en lien avec l'ESS				
TOTAL	2,02	1,1		

Acteurs concernés

Collectivités et leurs groupements, les chambres consulaires, associations, entreprises.

Maîtres d'ouvrage potentiels

Collectivités et leurs groupements, associations, les chambres consulaires, entreprises

Lien

avec d'autres actions du CPER : volet usine du futur

avec les programmes européens : Programme Opérationnel Régional FEDER

avec des programmes et contractualisations autres : CPIER vallée de la Seine

Financement

Coût total : 5,025 M€

Etat : 2.02 M€ – crédits ADEME

Région : 1,1 M€

Calendrier de réalisation

Les projets se dérouleront sur l'ensemble de la durée du CPER.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Projet

Secteur	Indicateurs retenus dans le cadre du suivi	Sources
Patrimoine et Ressources	Evolution du taux de recyclage (comparaison état référent 2008) matériaux de la construction	SDC (Observatoire des matériaux de construction et de recyclage)
	Evolution de la production de déchet	EDATER
Industrie	Recensement des actions engagées en matière d'écologie industrielle	SRCAE

Commentaires

3.4 : Qualité de l'air

Objectifs

Cette fiche action vise à atteindre les objectifs fixés par le SRCAE d'ici à 2020 :

- -34% de PM10 entre 2005 et 2020,
- -42% de Nox entre 2005 et 2020.

Pour cela, les programmes d'action du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et du Plan Air Climat Energie Régional (PACER) seront accompagnés dans le cadre d'actions de sensibilisation et d'opérations exemplaires. Une attention particulière sera portée aux projets localisés dans les zones sensibles à la qualité de l'air.

Description

Pour atteindre ces objectifs, les actions qui seront accompagnées dans le cadre du CPER sur la période 2015-2020 sont les suivantes :

- Programmes expérimentaux et développement d'outils pour une meilleure intégration des enjeux "air" dans les processus de planification (ex PCAET), de conception, de développement urbain (ex : AEU 2) et de conversion de friches économiques faiblement polluées,
- Actions de sensibilisation/communication pour inciter à des pratiques moins émissives en polluants atmosphériques notamment dans l'agriculture (réduction des intrants, gestion des effluents, modifications des pratiques culturales...),
- Mise en œuvre d'actions exemplaires de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des odeurs chez les industriels,
- Mise en œuvre d'actions exemplaires de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des odeurs dans les transports (terrestre, maritime, ferroviaire et fluvial), à titre d'exemple via la charte nationale CO2 ou via des actions auprès des silos céréaliers lors des opérations de manutentions,
- Collaborations entre industries partageant un même secteur géographique dans la mise en place de programmes de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'air allant au delà des dispositions réglementaires et le développement d'actions concertées pour l'amélioration de la qualité de l'air tels que la réalisation de PdiE de zones d'activités,
- Etudes intégrant la qualité de l'air intérieur dans les projets de bâtiments publics.

Acteurs concernés

Région, l'Etat, Départements, collectivités et leurs groupements, autorités organisatrices des transports, chambres d'agriculture, grands ports maritimes et transporteurs.

Maîtres d'ouvrage potentiels

Départements, établissements publics, syndicats de bassins versants à l'exclusion des syndicats de rivières, collectivités et universités

Lien

avec d'autres actions du CPER :

avec les programmes européens : FEDER-FSE

avec des programmes et contractualisations autres : CPIER Vallée de la Seine pour le développement des bornes de recharge des véhicules électriques.

Financement

Coût total : 2,5M€

Etat : pas de financement sur cette fiche action

Région : 2 M€

Calendrier de réalisation

Les projets se dérouleront sur l'ensemble de la durée du CPER.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Projet

Secteur	Indicateurs retenus dans le cadre du suivi	Sources
Air	Population totale résidant dans une zone dépassant la valeur limite annuelle de concentration en PM10 et/ou la valeur limite journalière de concentration en PM10	SRCAE
	Population totale résidant dans une zone dépassant la valeur limite annuelle de concentration en NO2 et/ou la valeur limite horaire de concentration en NO2	SRCAE

Commentaires

3.5 : Prévention des risques naturels

Objectifs

Cette fiche action doit permettre une meilleure maîtrise et la prévention des risques naturels. Elle se décline au travers de deux priorités : améliorer la connaissance, la surveillance et la prévision des catastrophes et prévenir les risques inondation.

Description

Pour atteindre ces objectifs, les actions qui seront accompagnées dans le cadre du CPER sur la période 2015-2020 sont les suivantes :

- soutien aux actions de lutte contre les ruissellements, l'érosion et les inondations reposant sur une approche globale avec une priorité donnée aux territoires à risque important d'inondation (TRI), avec l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI),
- soutien aux actions de prévention des risques inondations, éboulements et de coulées boueuses via les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) non labellisés dans le cadre du Plan Seine (notamment la réalisation de travaux d'investissement de protection des populations),
- soutien à la connaissance et au traitement des risques causés par les marnières.
- Les montants financiers indiqués sont corrélés à l'avancement des études préalables nécessaires avant la réalisation des actions sur le terrain et la détermination de leur coût.

Acteurs concernés

Région, l'Etat, Départements, établissements publics, les syndicats de bassins versants, collectivités et leurs groupements, universités.

Maîtres d'ouvrage potentiels

Départements, établissements publics, syndicats de bassins versants, collectivités et leurs groupements,

Lien

avec d'autres actions du CPER :

avec les programmes européens : Programme Opérationnel inter-Régional Seine,

avec des programmes et contractualisations autres : CPIER Plan Seine.

Financement

Coût total : 13,7M€

Etat : 10,96 M€

- 5.96 M€ – Fonds Barnier et BOP 181
- 5M€ : Fonds Agence de l'Eau :

Région : pas de financement Région sur cette fiche action

Actions Études en M€ :	Etat (Fonds Barnier et BOP181)	Agence de l'Eau	Région Haute-Normandie	Département Seine-Maritime	Département Eure
Soutien aux actions de lutte contre les ruissellements, l'érosion et les inondations reposant sur une approche globale	3	5			
soutien aux actions de prévention des risques inondations, éboulements et de coulées boueuses via la mise en oeuvre des PAPI (hors PAPI labellisés Plan Seine)					
soutien à la connaissance (études, SIG) et au traitement des risques causés par les marnières	2,96				
TOTAL	5,96	5			

Calendrier de réalisation

Les projets se dérouleront sur l'ensemble de la durée du CPER.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

3.6 : Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources - Éducation à l'environnement et au développement durable

Objectifs

Les objectifs poursuivis dans le cadre du CPER 2015/2020 sont les suivants :

- capitaliser et sensibiliser en soutenant la connaissance et l'observation et la pédagogie de l'environnement,
- protéger les milieux marins et accompagner la mise en œuvre du PAMM (Plan d'action pour le milieu marin),
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- préserver les milieux et les espèces,
- gérer et protéger les ressources minérales (lien avec le CPIER Vallée de Seine),

Description

Pour répondre à ces objectifs, les actions prévues sur la durée du contrat sont les suivantes :

Actions en M€	Etat		Région Haute- Normandie	Département Seine- Maritime	Département Eure
	BOP 113 – BOP 217	AESN			
Soutenir la connaissance et l'observation notamment via l'observatoire régional de la biodiversité (OBHN) et la conduite de programmes d'acquisition de connaissances notamment des milieux marins	X	X	X		
Faire connaître la biodiversité et sensibiliser les acteurs	X				
Améliorer la qualité environnementale des ports via la réalisation de schéma directeur d'aménagement des ports et des plans de gestion, en accompagnant la mise en œuvre des plans de gestion de leur espace naturel en lien avec le PAMM. Études préalables, définition de travaux		X			
Soutien à l'acquisition, à la restauration et à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des milieux naturels et semi-naturels	X		X		
Restauration des continuités écologiques et mise en œuvre des préconisations du SRCE (restaurations de corridors, des continuités aquatiques et élimination des points noirs)		X	X		
Animation des sites Natura 2000	X				
TOTAL	2,97	25,24	21		

Acteurs concernés

Région, État, Départements, établissements publics, associations, collectivités et leurs groupements.

Maîtres d'ouvrage potentiels

Départements, établissements publics, collectivités et leurs groupements., associations.

Lien

avec d'autres actions du CPER : avec la fiche 3.3 "Economie circulaire, économie des ressources",

avec les programmes européens : Programme Opérationnel inter-Régional Seine, Programme Opérationnel FEDER Haute-Normandie,

avec des programmes et contractualisations autres : CPIER Plan Seine, CPIER Vallée de la Seine.

Financement

Coût total : 61,512M€

Etat : 28,21 M€

- 2,83 M€ – Etat (BOP 113)
- 0.14 M€ - Etat (BOP 217),
- 25.24 M€ Agence de l'eau Seine Normandie

Région : 21 M€

Calendrier de réalisation

Les projets se dérouleront sur l'ensemble de la durée du CPER.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Secteur	Indicateurs retenus dans le cadre du suivi	Sources
Patrimoine et Ressources	Part du territoire régional par type d'occupation	SRCE
	% de constructions neuves dans les zones stratégiques de densification	SRCAE
	Fragmentation des espaces naturels et semi-naturels	SRCE

Commentaires

3.7 : Projets territoriaux de développement durable

Objectifs

Le SRCAE Haute-Normandie pour répondre aux objectifs de diminution d'émission de gaz à effet de serre s'est fixé pour objectif de limiter l'étalement urbain et de reconstruire la ville sur la ville en intégrant les projets dans le tissu existant (SRCAE : 80 % des constructions nouvelles dans les pôles urbains majeurs, secondaires et les centres bourgs).

Pour cela, il est important de favoriser l'émergence de projets urbains ou territoriaux innovants et intégrés, d'un point de vu paysager, écologique, patrimonial, touristique et économique.

Le Plan Air Climat Energies Régional (PACER) 2015-2020, adopté le 13 octobre 2014 prévoit de favoriser un aménagement moins polluant

Description

Les actions soutenues pour atteindre ces objectifs sont les suivantes :

Actions	Etat		Région Haute-Normandie	Département Seine-Maritime	Département Eure
	BOP 113 - BOP 217	Ademe			
Soutien aux collectivités exemplaires (Citergie) pour l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial, d'un plan stratégique énergétique		X	X		
Soutien aux contrats territoriaux (PCET, TEPOS...), animation et aides aux programmes d'action		X	X		
Soutien à la mise en œuvre de la charte du PNRBS	X				
Soutien à l'Opération Grand Site d'Etretat	X				
Soutien aux démarches d'Agenda 21	X		X		
TOTAL en M€	0,940	0,825	1		

Acteurs concernés

Collectivités et leurs groupements, les établissements publics, Parc naturel régional des boucles de la Seine (PNRBS)

Maîtres d'ouvrage potentiels

Collectivités et leurs groupements, les établissements publics, le PNRBS

Lien

avec d'autres actions du CPER :

avec les programmes européens : Programme Opérationnel FEDER Haute-Normandie,

avec des programmes et contractualisations autres :

Financement

Coût total : 10,081250M€

Etat : 1,765M€ dont :

- 0,6 M€ - Etat (BOP 113 - action 7),
- 0,27 M€ - Etat (BOP 113 – action 1)
- 0,825 M€ - Etat (ADEME),
- 0,07 M€ - Etat (BOP 217)

Région : 1M€

Calendrier de réalisation

Les projets se dérouleront sur l'ensemble de la durée du CPER.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

4 - Volet « numérique »

La couverture des territoires en très haut débit constitue un préalable au déploiement de l'économie numérique : pour atteindre l'objectif gouvernemental de couverture exhaustive de la population à l'horizon 2022, le plan « France Très haut débit » prévoit un soutien de l'État aux réseaux d'initiative publique, correspondant en moyenne nationale à la moitié du besoin de subvention des projets publics en dehors des zones d'initiative privée.

Les projets de réseaux d'initiative publique de l'Eure et de la Seine-Maritime ont chacun bénéficié d'un accord préalable de principe pour un financement du programme d'investissements d'avenir d'un montant maximal de :

- Eure : 54,62 M€
- Seine-Maritime : 34,16 M€

Ces crédits faisant par ailleurs l'objet d'un contrat, ils sont mentionnés ici à titre indicatif.

En outre, les écoles non desservies en haut débit de qualité pourront bénéficier d'un financement des frais d'installation des équipements de réception de technologies alternatives à leur raccordement au titre de l'appel à projets " Ecoles connectées ", à hauteur maximale de 400 €/prise.

Les priorités stratégiques de la Région Haute-Normandie sont orientées vers la cohésion de la démarche associant réseaux à très haut débit et déploiement de services aux usagers et aux entreprises. Ainsi, un plan de 225 M€ sur quinze ans a été adopté en novembre 2013 par la Région pour soutenir les initiatives de déploiement du très haut-débit menées dans le cadre des syndicats mixtes départementaux. A cela, des appels à projets en faveur d'usages numériques innovants viendront épauler les politiques sectorielles régionales.

Les priorités de la révision de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN 2.0) ont été définies en cohérence avec les orientations données pour la mise en œuvre des Fonds Européens Structurels et d'Investissement, et notamment de l'objectif thématique 2 consacré aux TIC.

Extrait de la maquette financière

Intitulé volet thématique du CPER	Objectifs stratégiques du CPER HN 2015-2020	N° fiche Action	Intitulé du sous objectif stratégique	Crédits contractualisés (€)				Coût total de l'action en €
				Etat (programme LOLF et opérateurs)	Région	Autres crédits Etat contractualisés	Autres collectivités signataires	
Volet numérique				930 000	13 570 000			18 125 000
	Résorption des zones blanches de téléphonie mobile.	4-1	Résorption des zones blanches de téléphonie mobile.	570 000	570 000			1 425 000
	Gouvernance et évolution de l'écosystème numérique	4-2	Développement des usages numériques	360 000	13 000 000			16 700 000

4.1 : « Résorption des zones blanches de téléphonie mobile »

Objectifs

La résorption des zones blanches de téléphonie mobile représente un enjeu important pour désenclaver les territoires en termes de compétitivité et d'attractivité territoriale.

Ces actions de résorption permettent :

- d'améliorer de manière significative l'exercice des services de secours et des forces de l'ordre.
- de maintenir et de développer les activités économiques locales existantes.

Description

- Acquisition foncière et/ou immobilière permettant l'installation d'infrastructure de télécommunication mobile.
- Frais d'étude liés à l'implantation d'antenne de téléphonie mobile et de moyens de télécommunication très haut débit
- Travaux permettant d'installer des antennes de téléphonie mobile
- Acquisition d'infrastructures de télécommunication permettant l'installation d'antennes de téléphonie mobile des opérateurs privés (Orange, SFR, Bouygues Télécom, Free mobile)

Acteurs concernés

État, Région, Département, collectivités et leurs groupements, syndicat mixte d'aménagement numérique, acteurs économiques, acteurs publics, grand public

Maîtres d'ouvrage potentiels

Syndicat mixte d'aménagement numérique et /ou collectivités et leurs groupements

Lien

- avec d'autres actions du CPER : Sans objet
- avec les programmes européens : Sans objet
- avec des programmes et contractualisations autres : contractualisation 276

Financement

Coût total : 1,425M€

Plan de financement

- | | |
|---|---------|
| - État - BOP 112 : | 0,57M€ |
| - Région : | 0,57M€ |
| - Autofinancement (20%) :(Communauté de communes) : | 0,285M€ |

Calendrier de réalisation

La durée du Contrat de plan.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

4.2 Développement des usages numériques

Objectifs

Le sujet numérique est complexe, dans la mesure où il touche à tous les domaines, et ce de manière croissante : qu'il s'agisse de fournir des outils dédiés à l'enseignement supérieur et à la recherche, d'améliorer la transmission d'information et l'accès aux réseaux pour les particuliers et les entreprises, de développer les services de télémédecine, de faciliter l'accès aux services administratifs ou à la formation, de valoriser d'une nouvelle manière le patrimoine culturel et touristique, de développer le télétravail et les modes de déplacements doux... l'outil numérique est désormais incontournable.

L'objectif commun est de permettre que l'ensemble du territoire régional puisse y avoir accès de manière équitable, en mobilisant de manière complémentaires les acteurs.

Le CPER reprend à cet égard les préconisations inscrites dans la SCORAN 2.0 (Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique) relatives au déploiement des infrastructures et au développement des usages numériques en Haute-Normandie.

Le CPER permettra de consolider la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN 2.0) à l'aide d'études sur des sujets identifiés au niveau national (cloud, télétravail, ouverture et accès à des bases de données publiques, services publics en ligne). Cela permettra de disposer d'un cadre régional stratégique sur lequel pourront s'appuyer les porteurs de projets régionaux sollicitant des subventions dans le cadre d'appels à projets nationaux et européens.

Un accent particulier sera également porté sur le développement d'une plate-forme de mutualisation et de la coordination régionale de l'information géographique, afin de partager des moyens de production, de stockage et d'échanges.

Le volet territorial prendra en compte l'émergence de certains besoins (tels que les projets de télé-services au sein de maisons de services publics, l'utilisation de matériels médicaux requérant les technologies numériques ou encore la formalisation d'un plan d'actions d'inclusion).

Des besoins déjà identifiés au sein de la SCORAN 2.0 (en matière d'e-tourisme, d'e-administration, du développement de territoires intelligents, de télétravail, de services numériques mutualisés à diverses communautés, etc) feront l'objet d'appels à projet régionaux pour que le développement de ces applications numériques puissent agir comme un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales dans tous les domaines de la vie économique, culturelle et citoyenne.

L'objectif est de tirer le meilleur parti collectif du numérique de l'Europe à la commune.

Description

- Actualisation, en tant que de besoin, de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique,

- Généralisation du cloud,
- Généralisation du télétravail,
- Généralisation de l'open data,
- Généralisation des services publics en ligne,

- Mise en place d'une Coordination Régionale de l'Information Géographique (CRIG) et notamment mise en place d'une plate-forme de partage et de diffusion de l'information géographique (SIG)
- Mise en place de téléservice au sein de maison de service public situé dans des territoires en déficit de service public
- Développement de services et outils numériques dans les domaines identifiés dans la SCORAN 2.0 (en lien avec le volet territorial)
- Développement de territoires intelligents, de télétravail, de services numériques mutualisés à diverses communautés

Acteurs concernés

État, Région, Département, collectivités et leurs groupements, syndicat mixte d'aménagement numérique, acteurs économiques, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), acteurs publics, grand public.

Maîtres d'ouvrage potentiels

État, Région, Département, collectivités et leurs groupements, syndicat mixte d'aménagement numérique, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), acteurs économiques, acteurs publics.

Lien

- avec d'autres actions du CPER : territorial
- avec les programmes européens : Programme Opérationnel Régional FEDER
- avec des programmes et contractualisations autres : SCORAN 2.0

Financement

Coût total : 32,95 M€

Plan de financement

- État - BOP 112 :	0,36M€
- Région :	13M€
- FEDER :	12M€

Calendrier de réalisation

La durée du Contrat de plan.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

5- Volet « Innovation, filières d'avenir, usine du futur »

Sur le volet Innovation, filières d'avenir et usine du futur, le dialogue stratégique entre l'Etat et la Région s'appuie sur les mesures du Programme d'investissements d'avenir (PIA) consacrées à l'usine du futur et aux 34 plans de la nouvelle France industrielle d'une part et sur la stratégie de recherche et d'innovation basée sur la spécialisation intelligente retenue en Haute-Normandie d'autre part.

L'enjeu est de favoriser les meilleures synergies possibles entre les investissements issus des programmes nationaux et l'action de la Région en faveur du développement économique et de l'innovation.

En vue d'atteindre cet objectif de mise en cohérence de l'action publique, le CPER précise les modalités d'articulation entre les différents dispositifs existant en région et notamment les conditions de mise en œuvre du plan Usine du futur.

L'objectif est de solliciter et d'obtenir le financement régionalisé de 28 M€ proposé par le Commissariat Général à l'Investissement et mobilisé par BPI France pour la Haute-Normandie en veillant à ce que le nombre et la qualité des dossiers présentés par les entreprises soit suffisant. Le CPER permettra de suivre le niveau d'atteinte de cet objectif.

Tableau récapitulatif

Intitulé volet thématique du CPER	Objectifs stratégiques du CPER HN 2015-2020	N° fiche Action	Intitulé du sous objectif stratégique	Crédits contractualisés (€)				Coût total de l'action en €
				Etat (programme LOLF et opérateurs)	Région	Autres crédits Etat contractualisés	Autres collectivités signataires	
Volet Innovation, filière d'avenir, usine du futur : crédits du PIA				0	12 000 000			
	Développer l'innovation, les filières d'avenir, et les usines du futur	5-1	Volet Innovation, filières d'avenir, usine du futur : crédits du PIA		12 000 000			15 000 000

5.1 : « Volet Innovation, filière d'avenir, usine du futur : crédits du PIA »

Objectifs

L'inscription au CPER des crédits alloués aux acteurs économiques par la Région dans ces domaines permet de mettre en évidence la poursuite des travaux menés en région depuis de nombreuses années pour améliorer la structuration des acteurs et la coordination entre recherche, innovation et développement économique.

Les acteurs régionaux disposent ainsi des outils indispensables pour répondre avec succès aux appels à projets nationaux, en s'appuyant notamment sur les cinq grands réseaux de recherche, des filières structurées, les pôles de compétitivité, une agence de l'innovation et des «territoires catalyseurs d'innovation», tout en poursuivant les actions d'accompagnement des entreprises dans leurs démarches d'intelligence économique et d'adaptation des métiers en promouvant l'innovation et les usages numériques.

Par ailleurs, l'identification de «territoires vulnérables subissant des restructurations importantes» au titre du volet territorial du CPER permettra d'adapter les moyens aux difficultés spécifiques qu'ils rencontrent.

Description

- Soutien au développement économique du territoire, projets porteurs d'activité et/ou d'emplois

Les champs d'intervention du CPER	État (€)	Région (€)
Soutien à la structuration des filières, orienté vers la réponse aux appels à projets nationaux du PIA	*	12 000 000
Valorisation de la recherche et innovation	Pour mémoire (cf. volet enseignement supérieur-recherche-innovation)	

**Pour mémoire : ce volet pourra faire l'objet d'une valorisation du PIA.*

Acteurs concernés

État, Région, Départements, collectivités et leurs groupements, réseau consulaire, acteurs économiques, acteurs publics, grand public, SEINARI et BPI France

Maîtres d'ouvrage potentiels

Acteurs économiques

Lien

- avec d'autres actions du CPER : Structuration et valorisation de la recherche
- avec les programmes européens : Programme Opérationnel Régional FEDER
- avec des programmes et contractualisations autres : volet économique du CPER Vallée de Seine

Financement

Coût total : 15M€

Plan de financement

Etat : l'objectif de financement régionalisé de 28 M€ proposé par le CGI et mobilisé par BPI France pour la Haute-Normandie. Ce montant reste indicatif, le volume réel du financement apporté par BPI France pour la région dépendra du nombre et de la qualité des dossiers présentés par les entreprises. Le CPER permettra de suivre le niveau d'atteinte de cet objectif.

Région : 12M€

Calendrier de réalisation

La durée du Contrat de plan.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

6- Volet « emploi »

Dans la perspective d'une réponse à la fois transversale et sectorielle aux problématiques liées à l'orientation, la formation, l'insertion et le maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail, le CPER soutient les actions, visant à :

- améliorer la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs,
- soutenir la mise en place de la réforme du service public de l'orientation professionnelle,
- sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail,
- identifier et accompagner les entreprises concernées par les mutations économiques ;
- accompagner le déploiement des accords de branches nationaux et les accords régionaux.

Sur le volet ressources humaines, le CPER soutient notamment les filières de l'économie verte, des énergies renouvelables et du numérique. Il apporte également une attention particulière, aux deux grands projets de territoire (l'éolien en mer et les grands carénages) ainsi qu'au projet LISEMAR et au secteur de l'économie sociale et solidaire. Les filières industrielles en restructuration économique pourront également être accompagnées.

L'action du CPER concerne également la poursuite de l'adaptation des outils de la politique de l'emploi au service des territoires, des branches et des personnes au moyen d'observations socio-économiques (CREFOR) et de démarches prospectives des métiers et des qualifications pour les filières à forte valeur ajoutée. L'ensemble de ces outils devra prendre en compte l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il s'agit ainsi d'assurer une conduite de projet en matière de GPEC territoriale et d'accompagnement en matière de ressources humaines des entreprises soumises à des mutations économiques dans les territoires les plus fragiles, notamment ceux de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Tableau récapitulatif

Intitulé volet thématique du CPER	Objectifs stratégiques du CPER HN 2015-2020	N° fiche Action	Intitulé du sous objectif stratégique	Crédits contractualisés (€)				Coût total de l'action en €
				Etat (programme LOLF et opérateurs)	Région	Autres crédits Etat contractualisés	Autres collectivités signataires	
volet Emploi				5 700 000	13 310 172			23 762 715
	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	6-1	Emploi	5 700 000	13 310 172			23 762 715

6.1 : volet emploi

Objectifs

Le CPER soutiendra les actions devant permettre de bâtir une offre de formation articulée avec les besoins du territoire, des branches, des entreprises, des salariés et des demandeurs d'emploi, en favorisant une information sur la formation (CREFOR) et une orientation de qualité des personnes.

- Améliorer la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs, avec l'appui du CREFOR (Observatoire régional emploi formation) et de l'ARACT (Association régionale de l'amélioration des conditions de travail) ;
- Promouvoir l'amélioration des conditions de travail pour tous par un soutien spécifique à l'ARACT sur l'accompagnement des filières et l'accompagnement des entreprises pour les situations de travail dans le cadre de nouveaux projets d'investissement,
- Soutenir la mise en place de la réforme du service public de l'orientation professionnelle, notamment par la mise en réseau des acteurs et leur professionnalisation (CARIF : centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation) ;
- Sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail, en adaptant notamment les besoins en compétences immédiats, à venir, directs ou indirects, induits par les priorités d'investissement, identifiés en lien avec les branches professionnelles, les réseaux de l'économie sociale et solidaire et les chambres consulaires ;
- Identifier et accompagner les entreprises concernées par les mutations économiques ;

Accompagner le déploiement des accords de branches nationaux et les accords régionaux (GPEC : gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, EDEC : engagements de développement de l'emploi et des compétences,...).

Description

Dans un contexte économique marqué par le chômage, il s'agit essentiellement de :

- faciliter l'entrée dans la vie active des jeunes et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, et plus particulièrement de ceux qui connaissent le plus grand nombre de difficultés (personnes en situation d'illettrisme, personnes en situation de handicap, personnes confrontées au chômage de longue durée, notamment âgées de plus de 45 ans),
- sécuriser les parcours professionnels des salariés, tout en répondant aux besoins des territoires, des secteurs professionnels et des différentes filières.

Aussi, à l'issue des rencontres avec les partenaires, il a été convenu de donner la priorité au soutien des structures spécialisées :

- 1/ Le CREFOR, qui a un rôle d'expert sur les questions d'emploi et de formation et sur l'analyse des mutations économiques.
- 2/ Le GIP Cité des Métiers, qui poursuit sa mission d'information et de conseil auprès de tous les publics, dans une logique d'orientation et de formation tout au long de la vie.
- 3/ Le GIP Formation Emploi des Personnes Handicapées, qui favorise la formation, l'insertion et l'emploi ou le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le CPER aura aussi pour objet d'évaluer la mise en œuvre du Contrat de Plan Régional des Formations professionnelles (CPRDF), autour de 3 thèmes :

- l'accès à la formation des demandeurs d'emploi ;
- la mise en cohérence des outils de suivi et d'analyse de l'insertion professionnelle et de parcours de formation des jeunes issus de la voie professionnelle ;
- le Schéma des formations sanitaires et sociales adopté et actualisé en 2011.

L'Etat et la Région mènent ainsi, en concertation, une politique de soutien à l'emploi régional qui se décline de façon opérationnelle et conjoncturelle, en faveur des jeunes, des personnes les plus éloignées de l'emploi, par le financement de dispositifs comme les Emplois d'Avenir, les contrats de génération, les contrats aidés...

Les projets identifiés	État (€)	Région* [€]
Financement du CREFOR	4 014 000	5 211 648
Participation au GIP Cité des Métiers	240 000	6 673 889
Participation au GIP Formation Emploi des Personnes Handicapées	390 000	694 635
Évaluation de la mise en œuvre du CPRDF	100 000	100 000
GPEC	956 000	
ARACT		630 000
TOTAL	5 700 000	13 310 172

** dont contributions en nature*

Acteurs concernés

État, Région, acteurs de l'emploi sur le territoire, CREFOR

Maîtres d'ouvrage potentiels

Etat et Région

Lien

- **avec d'autres actions du CPER** : transversal à l'ensemble des volets du CPER
- **avec les programmes européens** : Programme opérationnel FEDER-FSE
- **avec des programmes et contractualisations autres** : -

Financement

Coût total : 23,762715 M€

Plan de financement

- Etat-BOP 103: 5,7M€
- Région : 13,310172 M€

Calendrier de réalisation

Les actions subventionnées se dérouleront durant la durée du contrat

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

7- Volet « territorial »

Le volet territorial du CPER répond à deux objectifs complémentaires :

- apporter aux acteurs régionaux des moyens dédiés pour l'animation et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires, adaptée aux enjeux d'équilibre et de cohésion territoriale propres à chaque région ;
- assurer la cohérence et la visibilité de l'ensemble des interventions de l'État et de la Région, voire des Départements, au profit de collectivités ou territoires infrarégionaux.

Tableau récapitulatif

Intitulé volet thématique du CPER	Objectifs stratégiques du CPER HN 2015-2020	N° fiche Action	Intitulé du sous objectif stratégique	Crédits contractualisés (€)			Coût total de l'action en €	
				Etat (programme LOLF et opérateurs)	Région	Autres crédits Etat contractualisés		Autres collectivités signataires
volet Territorial				18 100 000	8 000 000			32 625 000
	Soutien spécifique aux projets culturels	7-1	Projets culturels	1 900 000	2 000 000*			2 375 000
	Soutien aux dynamiques territoriales et lutte contre les disparités infra régionales	7-2	Amélioration de l'offre de services au public	8 000 000	2 500 000*			20 000 000
	Soutien aux dynamiques territoriales et lutte contre les disparités infra régionales	7-3	Soutien au développement économique en priorité sur les territoires vulnérables	8 200 000	3 500 000*			10 250 000

* Les sommes relatives au soutien régional font l'objet d'une fongibilité entre fiches-actions.

7-1 : Projets culturels

Objectifs

Développer l'attractivité du territoire en enrichissant le parc des équipements culturels à fort rayonnement.

Description

Grâce au soutien de la Région et de l'Etat, les maîtres d'ouvrage pourront mettre à la disposition des équipes des locaux conformes aux normes en vigueur et adaptés à leurs missions.

Seront en particulier soutenus les projets destinés à améliorer les conditions d'accueil du public et des artistes : salles de diffusion, lieux de répétition, équipement scénographiques, outils de production...

Les opérations financées par l'Etat devront être réalisées au bénéfice de structures dotées d'un label national (centres chorégraphique et dramatique nationaux, scène nationale...).

Acteurs concernés

Collectivités et leurs groupements, EPCC, associations remplissant des missions de création, production, diffusion ainsi que de sensibilisation et développement de l'action culturelle.

Maîtres d'ouvrage potentiels

Collectivités et leurs groupements, EPCC

Lien

- avec d'autres actions du CPER : non
- avec les programmes européens : non
- avec des programmes et contractualisations autres : volet culturel et touristique du CPIER Vallée de la Seine et Contrats de territoires

Financement

Coût total : 2,375M€

Etat (BOP 131) : 1,9 M€

Région : 2 M€ (fongibles avec les fiches 7-2 et 7-3)

Calendrier de réalisation

Les actions subventionnées se dérouleront durant la durée du contrat

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

7.2 : «Amélioration de l'offre de services au public »

Objectifs

Les diagnostics établis identifient les territoires pour lesquels l'offre de services au public doit être confortée et/ou développée ainsi que les axes d'actions qui peuvent être retenus.

Au titre de ces axes, on peut citer les exemples suivants :

- Maintenir et développer l'offre de services publics par le recours aux outils numériques (e-santé, e-administration, e-éducation, etc),
- Pallier la fracture numérique et sociale de publics en zone rurale et urbaine en utilisant les outils numériques comme un vecteur d'insertion et de valorisation,
- Créer un centre ressources à disposition des acteurs de la politique de la ville pour les futurs contrats de ville. Il s'agit de pouvoir répondre aux problèmes qui se posent dans les territoires sensibles pour que réussissent les politiques publiques.
- Améliorer l'accessibilité des services dans les zones déficitaires (Maisons de santé pluridisciplinaires, projets d'amélioration de l'accès aux services culturels et sportifs,...)

Description

On peut citer, pour exemples, les actions suivantes :

- Préparation des territoires à accueillir le très haut-débit (par l'élaboration des SLAN, les schémas locaux d'aménagement numérique), sans lequel le développement des usages ne serait possible
- Mise en place d'outils numériques partagés et structurants pour les territoires (ex : téléservices dans les maisons de services aux publics, matériels médicaux connectés, outils de télémédecine, plan d'actions d'e-inclusion, applications géolocalisées pour la gestion de crise ou d'urgence) et démarches d'accompagnement liées à l'utilisation de ces outils (par exemple au sein des espaces publics numériques)
- Acquisition de **matériels de santé à forte valeur ajoutée** (PET IRM, robot chirurgical,...)
- Développer les **maisons de services au public** dans des territoires déficitaires (dont développement des Téléservices et de l'accompagnement à l'usage de ces téléservices au sein d'espaces publics numériques à forte valeur ajoutée)
- Mise en place d'un **centre ressources politique de la ville**
- **Maisons de santé pluridisciplinaires et aménagements culturels et sportifs** : Constructions neuves ou réhabilitations de locaux et d'aménagements sportifs.

Acteurs concernés

État, Région, Départements, collectivités et leurs groupements, établissements et professionnels de santé, établissements médico-sociaux, syndicats mixtes d'aménagements numériques, entreprises de génie civil, entreprises de déploiement de fibre optique, entreprises de télécommunication, gestionnaires de services publics, associations

Maîtres d'ouvrage potentiels

État, Région, Départements, collectivités et leurs groupements, établissements médico-sociaux, établissements et professionnels de santé, syndicats mixtes d'aménagement numérique, gestionnaires de services publics, associations

Lien

- **avec d'autres actions du CPER** : principalement les volets numérique et emploi
- **avec les programmes européens** : Programme Opérationnel Régional FEDER / FSE
Programme de développement rural FEADER
- **avec des programmes et contractualisations autres** : -

Financement

Coût total : 20 M€

Plan de financement

État - BOP 112 : 8 M€

Région : 2,5M€ (fongible avec les fiches 7.1 et 7.3)

Calendrier de réalisation

La durée du Contrat de plan.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

7-3 : « Soutien au développement économique en priorité sur les territoires vulnérables »

Objectifs

La Haute-Normandie est fortement impactée par la crise : industrie automobile et pétrolière sont deux secteurs fortement impactés, alors même qu'ils représentent les plus gros employeurs privés de la région.

En parallèle de ces secteurs en restructuration, de belles dynamiques d'innovation sont enclenchées sur de nombreux territoires dans des secteurs aussi variés que l'éolien en mer, l'aérospatiale ou la cosmétique.

La région présente également des particularités sociales qui nécessitent des actions adaptées.

Les actions de ce volet doivent contribuer à identifier précisément et techniquement ces particularités économiques et sociales afin de déployer les dispositifs adaptés pour les exploiter plutôt que les subir.

Elles doivent également permettre la reconversion du foncier industriel.

Description

- Diagnostics des bassins d'emploi vulnérables, opérations de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à l'échelle de ces territoires...
- Soutien au développement économique du territoire, projets porteurs d'activité et/ou d'emplois
- Opérations thématiques de promotion économique d'un territoire vulnérable
- Réhabilitation de friches industrielles

Acteurs concernés

État, Région, Département, Collectivités et leurs groupements, réseau consulaire, réseaux d'entreprises (grappes, groupements, associations...), acteurs économiques, acteurs publics, grand public

Maîtres d'ouvrage potentiels

Collectivités et leurs groupements, réseau consulaire, associations d'entreprises, acteurs économiques privés (cabinets)

Lien

- **avec d'autres actions du CPER : Filières d'avenir, transition écologique et énergétique**
- **avec les programmes européens** : Programme Opérationnel Régional FEDER et du FSE
- **avec des programmes et contractualisations autres** : CPIER Vallée de la Seine

Financement

Coût total : 10,25 M€

Plan de financement

État - BOP 112 : 8,2 M€

Région : 3,5 M€ (fongible avec les fiches 7.1 et 7.2)

Calendrier de réalisation

La durée du Contrat de plan.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

IV – Le récapitulatif financier

A- Maquette financière du Contrat de Plan Etat - Région de Haute-Normandie pour la période 2015-2020 (CPER HN 2015-2020)

Les coûts totaux du volet mobilité multimodale ont été évalués en fonction des opérations identifiées. Les coûts totaux des autres volets thématiques ont été estimés en fonctions des engagements de l'Etat et de la région et sur la base d'un autofinancement de 20% par les porteurs de projets.

Tous les montants indiqués dans ce tableau sont en euros

Projet de maquette financière du CPER HN 2015-2020 au 12/02/2015

Maquette financière du Contrat de Plan Etat - Région de Haute-Normandie pour la période 2015-2020 (CPER HN 2015-2020)

Les coûts totaux du volet mobilité multimodale ont été évalués en fonction des opérations identifiées. Les coûts totaux des autres volets thématiques ont été estimés en fonctions des engagements de l'Etat et de la région et sur la base d'un autofinancement de 20% par les porteurs de projets. Tous les montants indiqués dans ce tableau sont en euros

version 12/12/2014 08 :32

Intitulé volet thématique du CPER	Objectifs stratégiques du CPER HN 2015-2020	N° fiche Action	Intitulé du sous objectif stratégique	Coût total de l'action en €	Crédits contractualisés				Coût total de l'action en €	Crédits valorisés					
					Etat (programme LOLF et opérateurs)	Région	Autres crédits Etat contractualisés	Autres collectivités signataires		Etat		Région	Autres partenaires	Fonds européens	
										Crédits nationaux	(crédits déconcentrés)	Région	Autres partenaires	Programmes régionaux	Programmes nationaux
Volet mobilité multimodale				687 380 000	256 200 000	148 140 000			687 380 000						
	Routier	1-1	Routier	364 380 000	196 300 000	89 140 000			364 380 000						
	Ferroviaire	1-2	Ferroviaire	142 900 000	20 400 000	44 500 000			142 900 000						
	Portuaire	1-3	Portuaire	180 100 000	39 500 000	14 500 000			180 100 000						
Enseignement supérieur, recherche et innovation				104 912 750	23 184 200	67 697 500			104 912 750	19 500 000					
	Enseignement supérieur	2-1	Projets immobiliers pour l'enseignement supérieur	36 257 500	18 400 000	17 857 500			36 257 500						
	Recherche et Innovation	2-2	Soutien aux Grands Réseaux de Recherche et à Syrhano	60 077 750	3 762 200	44 000 000	300 000		60 077 750						
	Recherche et Innovation	2-3	Innovation - Transfert	8 577 500	1 022 000	5 840 000			8 577 500						
Volet Transition écologique et énergétique				148 012 500	61 110 000	57 300 000			148 012 500						
	1- efficacité énergétique des bâtiments	3-1	Efficacité Énergétique des bâtiments (Bâtiments publics et logements)	8 885 000	27 000 000				8 885 000						
	2) Énergie et changement climatique	3-2	Efficacité énergétique dans l'économie, changement climatique et développement des énergies renouvelables	55 193 750	9 270 000	5 200 000			55 193 750						
	6) Économie circulaire des ressources 3) Prévention et gestion des déchets	3-3	Économie circulaire des ressources	5 025 000	2 020 000	1 100 000			5 025 000						
	4) Qualité de l'air	3-4	Qualité de l'air	2 500 000	0	2 000 000			2 500 000						
	5) Prévention des risques naturels	3-5	Prévention des risques naturels	13 700 000	10 960 000				13 700 000						
	7) Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources 9) Éducation à l'environnement et au développement durable	3-6	Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources - Éducation et environnement	61 512 500	28 210 000	21 000 000			61 512 500						
	8) Projets territoriaux de développement durable	3-7	Projets territoriaux de développement durable	10 081 250	1 765 000	1 000 000			10 081 250						
Volet numérique				34 375 000	930 000	13 570 000			34 375 000	88 780 000		90 000 000	87 220 000		
	Résorption des zones blanches de téléphonie mobile.	4-1	Résorption des zones blanches de téléphonie mobile.	1 425 000	570 000	570 000			1 425 000						
	Gouvernance et évolution de l'écosystème numérique	4-2	Développement des usages numériques	32 950 000	360 000	13 000 000			32 950 000					13 000 000	
Volet Innovation, filière d'avenir, usine du futur : crédits du PIA				15 000 000	0	12 000 000			15 000 000	28 000 000					
	Développer l'innovation, les filières d'avenir, et les usines du futur	5-1	Volet Innovation, filière d'avenir, usine du futur : crédits du PIA	15 000 000		12 000 000			15 000 000						
volet Emploi				23 762 715	5 700 000	13 310 172			23 762 715						
	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	6-1	Emploi	23 762 715	5 700 000	13 310 172			23 762 715						
volet Territorial				32 625 000	18 100 000	8 000 000			32 625 000	4 164 175					
	Soutien spécifique aux projets culturels	7-1	Projets culturels	2 375 000	1 900 000				2 375 000						
	Soutien aux dynamiques territoriales et lutte contre les disparités infra régionales	7-2	Amélioration de l'offre de services au public	20 000 000	8 000 000	8 000 000			20 000 000						
	Soutien aux dynamiques territoriales et lutte contre les disparités infra régionales	7-3	Soutien au développement économique en priorité sur les territoires vulnérables	10 250 000	8 200 000				10 250 000						
				1 046 067 965	365 224 200	320 017 672			1 046 067 965	140 444 175				13 000 000	

B- Annexe récapitulative des financements de l'État

Montants indiqués en euros

Crédits contractualisés (ministères, ADEME, agences de l'eau)		Montants 2015-2020
203 - Infrastructures et services de transports		256 200 000
	Infrastructures routières	196 300 000
	Infrastructures ferroviaires	20 400 000
	Infrastructures portuaires	39 500 000
150 - Formations supérieures et recherche universitaire		18 400 000
231 - Vie étudiante		
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires		4 784 200
	Action 1 - recherche	3 762 200
	Action 1 - innovation transfert	1 022 000
	Organismes de recherche	
113 action 7 - Gestion des milieux et biodiversité		3 430 000
	Mise en oeuvre des directives européennes (DCE, nature, DCSMM)	
	Parcs naturels/Trame Verte et Bleue	3 430 000
	Gestion durable des ressources minérales	
113 action 1 - Sites, paysages et publicité		270 000
	Opérations Grands Sites	270 000
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer		210 000
	Agendas 21	
	Education au développement durable	210 000
ADEME		21 000 000
	Bâtiments, rénovation énergétique	8 885 000
	Energies renouvelables	9 270 000
	Economie circulaire	2 020 000
	Approches territoriales	825 000
Fonds Barnier		5 960 000
	Risques d'inondation	
	Risques sismiques (dont plan Séisme Antilles)	5 960 000
	Risques cavités souterraines	
181 - Prévention des risques		
Agences de l'eau - ONEMA		30 240 000
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		5 700 000
112 - FNADT		17 130 000
	Numérique	930 000
	Autres actions aménagement du territoire	16 200 000
131 - Culture		1 900 000
Total général		365 224 200

Autres crédits contractualisés		Montants 2015-2020
Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation		300 000
	Organismes de recherche (montant minimum)	300 000
Volet territorial		0
	Nouveau programme national de renouvellement urbain - projets d'intérêt régional	A préciser
Total général		300 000

Crédits valorisés		Montants 2015-2020
Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation		19 500 000
	PIA - projets innovants en matière de formation, de recherche et d'innovation	19 500 000
Volet Numérique		88 780 000
	PIA - Plan France très haut débit (potentiel de crédits)	88 780 000
Volet Innovation, filières d'avenir, usine du futur		28 000 000
	PIA - Plan Usine du futur (objectif de financement CGI / BPI France)	28 000 000
Volet territorial		4 164 175
	PIA - appel à projets "Ville de demain"	4 164 175
	Nouveau programme national de renouvellement urbain - projets d'intérêt national	A préciser
Total général		140 444 175

V – Les critères éco-conditionnalité environnementaux

A- Mode d'emploi

La transition écologique appelle un renouvellement profond de la conception des politiques publiques accompagnant les nécessaires évolutions technologiques et les transformations sociétales qui constituent ses piliers. Le principe d'éco-conditionnalité doit donc être appliqué comme élément d'appréciation transversal de l'ensemble des projets des contrats de plan, soulignant ainsi que la préparation des CPER est une occasion importante de mise en œuvre de cette évolution.

Complémentaire de l'évaluation environnementale stratégique des plans et programmes, l'éco-conditionnalité doit tout au long de la vie des CPER garantir que les projets financés au titre du CPER permettent d'enclencher sur les prochaines années la transition écologique et énergétique de notre modèle de développement et exclure du financement du CPER des projets qui auraient des incidences néfastes pour l'environnement.

Cet exercice s'inscrit, enfin, dans une démarche qui vise à renforcer l'attention des porteurs de projets sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique et énergétique, mais aussi en améliorant leur information sur les multiples dispositifs d'aide existants conçus pour les aider à réduire ces incidences.

Les critères, dont un travail local de définition doit encore être réalisé, seront complémentaires des indicateurs de suivi du CPER.

Les critères d'éco-conditionnalité sont de 2 niveaux :

► **Niveau 1 – éligibilité:** ces critères nationaux sont utilisés pour juger de l'éligibilité d'un projet au CPER et donc pour l'exclure s'il ne répond pas aux critères. Ces critères sont soit des conditions liées à l'environnement physique ou stratégique du projet (*en zone PPA ...*), soit à l'atteinte d'une performance environnementale (*gain en émissions de particules...*), soit encore à l'utilisation d'une démarche d'étude spécifique (*étude de la densité optimale...*). Leur énoncé au plan national permet de garantir une règle commune applicable à tous les territoires.

Pour les dispositifs d'aides éco-conditionnées intégrés aux CPER, comme ceux de l'ADEME ou de différents appels à projets, il conviendra d'utiliser les règlements d'éligibilité qui leur sont propres. Pour les projets du volet territorial, il est demandé au porteur de projet d'intégrer dans sa démarche une réflexion les objectifs de développement durable, tels que définis par l'article L 110.1-III du code de l'environnement, en relation avec la démarche intégrée recherchée.

► **Niveau 2 – classification/dosage :** ces critères sont utilisés pour sélectionner préférentiellement les meilleurs projets du point de vue écologique ou de développement durable parmi les projets éligibles, ou pour majorer/minorer le taux d'aide selon les performances du projet et inciter ainsi à optimiser sa conception et sa réalisation. Il conviendra de choisir 1 à 3 critères adaptés parmi les critères de ce type présentés dans le référentiel national¹, qui pourront être complétés par un maximum de 3 autres critères² définis en fonction des enjeux spécifiques environnementaux et de développement durable de la région.

Toutes les actions devront concourir à l'amélioration de la qualité de l'air.

Pour les projets dont le stade de définition ne permet pas encore de renseigner certains critères, il conviendra d'obtenir un engagement ferme du porteur de projet à les appliquer lors de la conception et de la réalisation du projet ; il devra justifier le moment venu du respect des critères concernés.

1 Au cas où, exceptionnellement, aucun critère national ne s'avérerait pertinent, il conviendra de prendre contact avec le CGDD et le CGET pour définir un/ des critères plus adaptés.

2 Bien entendu ces critères ne sauraient être en deçà des obligations réglementaires, et tout projet financé ou toute activité aidée au titre du CPER devra nécessairement respecter les réglementations applicables, notamment environnementale

B - Les grilles de critères d'éco-conditionnalité par volet thématique

1. Grille thématique « Mobilité »

Le cahier des charges CPER relatif à la mobilité multimodale précise la nature des projets susceptibles d'être sélectionnés. Les arbitrages de la commission mobilité 21 ont intégré des considérations relatives à la performance écologique des projets, et peuvent être considérés, pour les grands projets nationaux comme une première condition d'éligibilité des projets. Par ailleurs, les projets d'infrastructures de transport sont encadrés par des procédures et des consultations qui veillent à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

Dans ce contexte, le principe d'éco-conditionnalité portera sur l'introduction dans les marchés de travaux de clauses environnementales (gestion des terres et des déchets, énergie, éco- matériaux, ...), ainsi que des clauses relatives à l'emploi et à l'insertion sociale.

Un recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet sera établi, et mis à jour au fur et à mesure de la définition du projet. Une telle démarche permettra de suivre les réalisations et effets correspondants sur la durée des CPER.

Des critères additionnels locaux pourront être introduits pour permettre par exemple, de renforcer l'éco-conception, de proposer des améliorations énergétiques, de favoriser la mobilisation locale en faveur d'un meilleur environnement ou d'améliorer l'articulation du projet avec d'autres projets ou démarches.

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Modernisation et développement des réseaux de transport existants	Favoriser la performance environnementale des chantiers	Projets routiers, ferroviaires, ports maritimes; Vallée de la Seine, ...	<p>Engagement du porteur de projet sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : évitement et réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, la ressource en eau et la qualité de l'air, recyclage des matériaux évacués et utilisation de matériaux recyclés, organisation du chantier,... - L'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique - l'introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés - Quand l'avancement du projet le permettra, et en fonction du niveau des études déjà produites, recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet (gaz à effet de serre, eau, biodiversité, trame verte et bleue, articulation avec d'autres projets d'infrastructures ou de services de transport ...), puis mise à jour au fur et à mesure de la définition du projet. 	Qualité environnementale de la conception du projet	<i>A définir</i>
	Encourager les techniques de construction innovantes et économes en consommation et transport de matériaux ainsi qu'en dépenses énergétiques			Prise en compte des modes actifs dans le projet	
	Favoriser l'emploi notamment en faveur des personnes et des territoires en difficultés				
	Optimisation de la conception des projets quant à leur impact sur l'environnement				
	Fédérer et mettre en cohérence les initiatives environnementales locales à l'occasion du projet				

2 Grille thématique « Enseignement supérieur, recherche et innovation »

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires	Favoriser l'innovation, l'emploi et le développement économique local durable	Partenariats innovants R&D et innovation Équipements scientifiques Actions de formation,...	Volet valorisation et mutualisation des ressources et des synergies locales dans le projet	Prospective sur les métiers de l'économie verte et de l'économie sociale et solidaire intégrée au projet Soutien aux filières économiques « vertes » Prise en compte des enjeux du développement durable dans le déroulement du projet (achat public durable, analyse en cycle de vie, ...)	<i>A définir</i>
Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels Soutenir une politique de site dynamique, cohérente et économiquement soutenable	Favoriser la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique Favoriser la réduction des émissions de polluants atmosphériques Renforcer la compacité et la qualité urbaine Mettre en œuvre des technologies propres visant la sobriété énergétique et des ressources	Création de logements étudiants Réhabilitation et aménagement des campus Connexion des campus au numérique	Recherche d'une amélioration significative des performances énergétique et thermique supérieures à la réglementation applicable et Desserte (existante ou programmée du site par des transports en commun performants depuis les gares ferroviaires ou routières de proximité ainsi que l'encouragement au développement des mobilités douces	Priorité aux opérations de réhabilitation et démolition /reconstruction sans création de surface complémentaire Mise en accessibilité des espaces intérieurs et extérieurs Création de bâtiments à énergie positive et/ou production d'énergies renouvelables Organisation performante de la mobilité autour du projet et/ou offre de services numériques limitant les déplacements Limitation de la consommation d'espace et de ressources naturelles (eau, espace non imperméabilisé...) Recyclage des matériaux évacués et/ou utilisation de matériaux recyclés et/ou locaux Travail particulier sur la qualité de l'air intérieur des bâtiments Prise en compte de l'impact sur la santé des ondes électromagnétiques Chantier éco responsable Réflexion sur l'adaptation au changement climatique incluse dans le projet	<i>A définir</i>

3 Grille thématique « Transition écologique et énergétique »

3.1 Énergie et changement climatique

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Énergie et changement climatique	Favoriser la sobriété énergétique, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique Qualité de l'air	Efficacité énergétique des bâtiments : réseaux, conseils, plateformes, accompagnement et mobilisation des professionnels, études	<p>Pour les plateformes : articulation avec les PRIS</p> <p>Pour les réseaux et conseils : consolidation et développement du réseau des PRIS</p>	Consolidation, développement et mutualisation des dispositifs existants	<i>A définir</i>
		Efficacité énergétique des bâtiments : démonstration de solutions techniques innovantes	Démarche structurée de valorisation et de capitalisation des expérimentations objet du projet	Potentiel de diffusion de l'innovation	<i>A définir</i>
		Efficacité énergétique des bâtiments : outils de financement innovants dédiés à la rénovation énergétique (en particulier études préalables et études de préfiguration)	<p>Projet ciblant prioritairement les ménages en situation de précarité énergétique</p> <p>et</p> <p>Cohérence avec les dispositifs locaux et nationaux existants</p>	<p>Performance énergétique visée</p> <p>Labellisation environnementale</p> <p>Intégration du projet dans une réflexion globale type projet urbain ou de territoire</p> <p>Utilisation de matériaux biosourcés</p> <p>Travail particulier sur la qualité de l'air intérieur</p> <p>Réalisation d'une étude par un prestataire « RGE études »</p> <p>Performance en matière de qualité de l'air rejeté par les installations</p>	<i>A définir</i>
		Energies renouvelables : développement de la méthanisation, des EnR thermiques et expérimentations du stockage des EnR	Cf critères spécifiques PIA et ADEME	Qualité et proximité du plan d'approvisionnement	<i>A définir</i>

3.2 Économie circulaire et économie de ressources et Qualité de l'air

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Économie circulaire et économie de ressources	Gérer durablement les ressources naturelles	Développement de l'écologie industrielle territoriale : démarches d'animation locale, mise en place de filières de recyclage, innovation par l'éco-conception de biens ou de services, réseaux locaux de réparation et réutilisation de produits	Animation ou action prévue dans la durée, pour une période d'au moins 3	<p>Animation ou action prévue dans la durée, pour une période d'au moins 3 ans</p> <p>Pertinence de la démarche par rapport aux spécificités économiques territoriales</p> <p>Implication active et motivation des acteurs territoriaux</p> <p>Caractère innovant et valeur-ajoutée</p> <p>Démarche inscrite dans une réflexion intégrée de long terme (stratégie régionale, PCET, cit'ergie, agenda 21...)</p> <p>Cohérence avec les actions engagées des plans de prévention et de gestion des déchets</p> <p>Pertinence de la démarche par rapport aux spécificités économiques territoriales</p> <p>Implication active et motivation des acteurs territoriaux</p> <p>Caractère innovant et valeur-ajoutée</p> <p>Démarche inscrite dans une réflexion intégrée de long terme (stratégie régionale, PCET, cit'ergie, agenda 21...)</p> <p>Cohérence avec les actions engagées des plans de prévention et de gestion des déchets</p>	<i>A définir</i>
		Plan, programmes et schémas de prévention et gestion des déchets	Diagnostic d'économie circulaire dans le projet	Volet gestion des biodéchets performant	<i>A définir</i>
Qualité de l'air	Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	Transports moins émetteurs et mobilités douces	Localisation au moins partielle du projet en zone PPA + L'évaluation ex-ante du projet doit montrer un gain en émissions de particules et/ou Nox	<p>Recouvrement du projet avec les zones sensibles pour la qualité de l'air ou PPA</p> <p>Intégration du projet dans une réflexion globale (schéma local de déplacement, schéma modes doux, plan de déplacement urbain...)</p> <p>Efficience du projet en terme en terme report modal (selon retour expérience CEREMA)</p>	<i>A définir</i>
		Renouvellement des installations de combustion de biomasse bois-énergie	Localisation du projet en zone PPA + étude ex-ante montrant les gains en émissions+ réalisation d'audits énergétiques	Projet accompagné de travaux de réhabilitation énergétique conformes aux préconisations de l'audit	<i>A définir</i>

3.3 Prévention des risques naturels

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Prévention des risques	Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	Lutte contre les inondations	Inscription dans un programme d'action labellisé PAPI et/ou opération labellisée « PSR » et Compatibilité plans de gestion et stratégies locales (PGRI, SLGRI, SDAGE...)	Modulation en fonction d'éléments d'évaluation socio-économique (à réserver aux grands projets) Prise en compte de l'adaptation au changement climatique Intégration du végétal avec gestion écologique des espaces, rétablissement des continuités écologiques, pratiques d'hydrauliques douces	A définir
		Mouvement de terrain	Méthodologie intégrant des considérations écologiques et énergétiques (cf guide BRGM,..)	Contribution à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines, du paysage, de la biodiversité, etc	A définir
		Risque sismique	Projets situés sur le territoire d'une commune en zone de sismicité 5 (forte) ou 4 (moyenne) au sens de l'article R563-4 du code de l'environnement Et Pour les projets en zone de sismicité 5 : compatibilité avec les objectifs du plan séisme Antilles	Priorité à la réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures de gestion de crise, établissements scolaires publics, logements sociaux Efficience du projet, notamment coût optimal, au regard de la réduction du risque pour les personnes (la possibilité de renforcement parasismique des structures, par rapport à une démolition-reconstruction, doit être, sauf exception technique ou économique, privilégiée).	A définir

3.4 Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	Valoriser la biodiversité, les espaces naturels et les services écosystémiques Préserver les ressources naturelles	Projets ou programme de restauration des continuités écologiques et des milieux naturels	Inscription dans les stratégies régionales (SRCE, SDAGE, ...)	<p>Sur le littoral, en périurbain, dans les vallées notamment, projet préservant des espaces des pressions foncières</p> <p>Projet intégré dans une stratégie locale de biodiversité</p> <p>Traitement des points noirs discontinuités identifiés par les SRCE</p> <p>Restauration de l'hydromorphologie, des zones humides et de la libre circulation dans les cours d'eau</p>	<i>A définir</i>
		Protection des ressources naturelles et des sols	<p>Inscription dans les stratégies régionales (SRCE, SDAGE, PAMM)</p> <p>et</p> <p>Projet partenarial mobilisant du FEDER</p> <p>ou</p> <p>Mise en œuvre des plans de gestion d'espaces protégés (incluant Natura2000) ou des PNA ou des conservatoires</p>	Convergence avec la politique de biodiversité et de développement de l'économie verte	<i>A définir</i>
		Protection de la ressource en eau, de la qualité des eaux et efficacité des services publics d'eau et d'assainissement	<p>Cas général : compatibilité avec le SDAGE et inscription dans son programme de mesures</p> <p>Pour les Outremers : compatibilité avec le plan «eau potable et assainissement»</p> <p>Pour l'hydraulique : compatibilité avec un projet de territoire (visant à améliorer la connaissance de la ressource, à promouvoir les économies d'eau, à améliorer la qualité des milieux aquatiques tout en sécurisant l'approvisionnement)</p>	Convergence avec les politiques biodiversité, risques, changement climatique et de développement de l'économie verte	<i>A définir</i>

3.5 Projets territoriaux de développement durable

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Projets territoriaux de développement durable		Projets globaux : agenda 21, charte de parc, PCET, animations, formations, veille et observation prévues au SRCAE ...	<p>Selon le type de projet, un au moins des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Densité optimale et qualité paysagère du projet étudiées dans la démarche - Prestataire RGE étude 	<p><i>Démarche supra-communale ou mutualisée</i> <i>Collectivités engagées dans une démarche développement durable ou un Agenda 21</i></p>	<i>A définir</i>
		Projets spécifiques : rénovation d'un patrimoine bâti et/ou naturel, opération grand site, projet culturel, éducation à l'environnement et au développement durable, ...		<p><i>Priorités aux zones de fortes tensions foncières et immobilières et à la requalification des espaces urbanisés (résidentiel, activités ou industriels)</i> <i>Niveau d'exigence du point de vue de la transition écologique et énergétique (TEE)</i> <i>Réalisation d'une étude globale de développement durable du projet type approche environnementale de l'urbanisme (AEU2)</i> <i>Charte d'engagement éco-quartier ou dépôt d'un dossier de candidature à un label (éco-quartier, ...)</i> <i>Engagement dans une démarche de labellisation Grand site de France</i></p>	<i>A définir</i>

4 Grille thématique «Couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique»

Hors opérations soutenues par le PIA

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Rechercher une couverture exhaustive du territoire en réseau THD à l'horizon 2022 et veiller à apporter des solutions opérationnelles à tous les acteurs économiques	<p>Permettre l'accès pour tous aux services numériques en préservant la santé des populations</p> <p>Favoriser l'économie des ressources et la sobriété énergétique</p> <p>Réduire l'impact paysager des infrastructures</p> <p>Développer et soutenir l'économie circulaire (déchets et éco conception)</p>	Réseaux hertziens	<p>Démarche de conception du projet intégrant une concertation large</p> <p>et</p> <p>Prise en compte approfondie de la sensibilité aux ondes électromagnétiques intégrée au projet</p>	<p>Efficacité énergétique du projet</p> <p>Chantier propre et éco responsable</p> <p>Projet coordonné avec un enfouissement de réseau</p>	<i>A définir</i>
Favoriser l'émergence et soutenir le développement de nouveaux services, usages et contenus	Favoriser l'économie des ressources et la sobriété énergétique	Etudes et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les usages, services et contenus numérique	Intégration dans la démarche d'étude d'une réflexion sur le développement durable	<p>Evaluation des GES émis/évités</p> <p>Démarche de mutualisation locale</p> <p>Démarche d'éco conception</p> <p>Chantier éco-responsable</p>	<i>A définir</i>
	Favoriser l'emploi et le développement local	Data-center ou assimilé	Examen de la faisabilité de mobiliser des énergies renouvelables et de valoriser la « chaleur fatale » produite		

5 Grille thématique « Emploi »

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Amélioration de la connaissance des territoires, des filières et de secteurs professionnels	Développer les analyses prospectives relatives aux secteurs d'activité, métiers et compétences de la transition écologique	<p>Diagnostiques de territoires, de filières et de secteurs professionnels</p> <p>Démarches GPEC territoriales</p>	Attention particulière portée à la transition écologique ou à l'économie verte et l'économie sociale et solidaire dans le projet soutenu.	Prise en compte de la transition écologique et énergétique (TEE) dans un volet spécifique des contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles	<i>A définir</i>
Accompagnement de la réforme du service public de l'orientation professionnelle	Mettre en place un système d'orientation et de formation pour tous les publics (salariés, jeunes, populations éloignées de l'emploi) sur les filières et métiers de l'économie verte	<p>Actions mutualisées de professionnalisation des acteurs</p> <p>Parcours de formation et de professionnalisation pour les membres des réseaux d'accueil et d'accompagnement jeunes</p>	Attention particulière portée à la transition écologique ou à l'économie verte et l'économie sociale et solidaire dans le projet soutenu	<p>Mise à disposition au niveau territorial adapté de l'information et des ressources en orientation sur l'économie verte</p> <p>Articulation des services publics de l'orientation avec des dispositifs territoriaux de développement des filières et métiers de l'économie verte.</p> <p>Existence d'actions spécifiques d'orientation de publics jeunes ou éloignés de l'emploi vers les filières et métiers de l'économie verte l'économie</p> <p>Existence de dispositifs spécifiques d'information et d'accompagnement des publics (salariés, jeunes) et des entreprises aux enjeux et compétences de la TEE</p>	<i>A définir</i>
Sécurisation des parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail	Soutenir les reconversions des bassins d'emploi, des entreprises et des salariés en accompagnant les adaptations et acquisitions de compétences vers les filières vertes	<p>Accroissement de la sécurisation des parcours professionnels</p> <p>Identification et accompagnement des entreprises concernées par les mutations économiques</p> <p>Accompagnement du déploiement des accords de branches</p>	Prise en compte des métiers porteurs de la transition écologique et énergétique, ou ceux de l'économie sociale et solidaire	<p>Existence de dispositifs locaux de soutien aux reconversions professionnelles/transitions professionnelles des filières impactées par la TEE</p> <p>Réactivité et l'accessibilité de l'offre de formation adaptée et mise en cohérence avec la formation initiale par l'identification et des analyses des besoins en compétences en matière de TEE</p> <p>Création d'emplois durables de qualité (en matière d'environnement des postes de travail et de santé au travail), et accompagnement des organisations du travail performantes et compétitives</p>	<i>A définir</i>

6 Grille « Volet territorial »

Ce volet transversal nécessite une éco-conditionnalité adaptée, compte-tenu des nombreux enjeux abordés. Le choix de valoriser une démarche d'évaluation systémique de la part du porteur de projet, basé sur le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable, permet de souligner les enjeux et faire réfléchir la maîtrise d'ouvrage sans pour autant freiner ou alourdir par trop la démarche de projet. Quand la nature du projet s'y prêtera, les critères des grilles thématiques correspondantes du présent référentiel devront être mobilisés.

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
<p>Projets de territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - territoires connaissant une situation socio-économique difficile - territoires confrontés à un déficit de services au public - villes petites et moyennes remplissant des fonctions de centralités - pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - pôles métropolitains - territoires littoraux - territoires de montagne - bassins fluviaux - territoires transfrontaliers 	<p>a- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère</p> <p>b- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources</p> <p>c- Épanouissement de tous les êtres humains</p> <p>d- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations</p>	<p>Etudes, ingénierie de projet, diagnostics, plan d'aménagement, convention territoriale, investissement dans des équipements collectifs...</p>	<p>Engagement du porteur de projet à intégrer dans la conduite du projet, quel que soit son stade d'avancement, une démarche d'amélioration visant à intégrer les objectifs de développement durable, définis par l'article L 110.1-1-III du code de l'environnement</p> <p>et</p> <p>Critères des grilles thématiques correspondant à la nature du projet</p>	<p>Existence d'une démarche de projet territorial de développement durable projet ou A21 sur le territoire de projet</p> <p>Prise en compte des objectifs des documents de planification stratégique supras territorial (SRCAE, PPA, SRADDT...)</p> <p>Qualités de conception du projet : soin apporté aux aspects environnementaux et énergétiques, démarche intégrée (zones côtière, en zone urbaine...)</p> <p>Application des principes ERC (éviter, réduire, compenser) dans l'élaboration des projets</p>	<p><i>A définir</i></p>
<p>Contrats spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrat de ville et projet de renouvellement urbain - contrat de redynamisation de site de défense - contrat de bourg de l'AMI « revitalisation des centre des centre-bourgs » - éco-cité - opération d'intérêt national (OIN) ou porté par un établissement public d'aménagement (EPA) - contrat de métropole - territoires catalyseurs d'innovations - projets culturels - ... 	<p>e - Dynamique et développement suivant des modes de production et de consommation responsable</p>	<p>Etudes, ingénierie de projet, animation, communication, investissement dans des équipements collectifs ou des démonstrateurs, renouvellement urbain, ...</p>	<p>Critères d'éco-conditionnalité spécifiques des dispositifs nationaux dont relèvent ces projets ou à défaut, critères définis ci-dessus pour les projets de territoire</p>	<p>Cf critères définis ci-dessus pour les projets de territoire</p>	<p><i>A définir</i></p>

C - Glossaire des acronymes utilisés dans les grilles d'éco-conditionnalité

Acronyme	Signification	Acronyme	Signification
A21	Agenda 21	NOx	Oxyde d'azote
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	PAMM	Plans d'action pour le milieu marin
AEU	Approche environnementale de l'urbanisme	PAPI	programme d'actions de prévention contre les inondations
AMF	Association des maires de France	PCET	Plan climat énergie territorial
AMI	Appel à manifestation d'intérêt	PIA	Programme d'investissement d'avenir
ARF	Association des régions de France	PGRI	Plan de gestion des risques inondation
BPI	Banque publique d'investissement	PNA	Plan national d'action
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières	PPA	Plan de protection de l'atmosphère
CEREMA	Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	PRIS	Point rénovation info service
CGDD	Commissariat général au développement durable	PSR	Plan « submersions rapides »
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires	R&D	Recherche et développement
CPER	Contrat de plan Etat-Région	RGE	Reconnu Garant de l'environnement
CPIER	Contrat de plan interrégional Etat-Région	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
DREAL	Direction régionale de l'écologie, de l'aménagement et du logement	SGAR	Secrétariat général aux affaires régionales
EnR	Energie renouvelable	SLGRI	Stratégie locale de gestion du risque inondation
EPA	Etablissement public d'aménagement	SNTEDD	Stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable
ERC	Eviter, réduire, compenser	SRADDT	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
GES	Gaz à effet de serre	SRCAE	Schéma régional climat air énergie
HPE	Haute performance énergétique	SRCE	Schéma régional de continuité écologique
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	TEE	Transition écologique et énergétique
NPNRU	Nouveau programme national de renouvellement urbain	THD	Très haut débit
OIN	Opération d'intérêt national	URE	Utilisation rationnelle de l'énergie

VI - Le dispositif de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

La mise en œuvre du CPER requiert une grande efficacité, un suivi rigoureux et une évaluation basés sur des principes et des outils partagés.

La responsabilité de cette démarche est partagée entre l'État et la Région qui se proposent de s'organiser et d'agir, pour ce faire, dans la plus grande concertation.

A – Modalités de gestion et de suivi du contrat

Le dispositif de suivi doit permettre d'assurer un état d'avancement régulier du Contrat de Plan et de fournir l'information de base indispensable aux évaluations.

1 Les principes

Afin de garantir une affectation optimale des crédits du Contrat et un engagement rapide des projets prévus au CPER, les principes suivants sont énoncés :

Un suivi régulier et un bilan annuel d'avancement des programmations et des réalisations seront mis en œuvre. Ainsi, les signataires conviennent de procéder à un bilan bi-annuel d'exécution, au 30 juin et au 31 décembre de chaque année, dans le cadre du suivi permanent.

En outre, dès 2015 et chaque année suivante, une prévision des opérations devant faire l'objet d'un engagement dans les deux années suivantes sera établie. Un examen des opérations figurant sur l'état prévisionnel mentionné ci-dessus sera conduit chaque année pour les opérations qui n'auraient pas été engagées à hauteur d'au moins 10 % du montant prévu dans les derniers 18 mois. Ce réexamen pourra conduire au retrait de ces opérations du champ du CPER et à leur remplacement éventuel par d'autres opérations du CPER prêtes à démarrer.

En 2016, le contenu du CPER sera réexaminé et adapté à l'évolution du périmètre géographique des Régions et de leurs compétences..

Pour rappel, les modalités de mise en œuvre du CPER sont les suivantes :

Certaines fiches identifient les opérations qui sont d'ores et déjà retenues :

- les fiches-action du volet Mobilités établissent la liste des opérations et précisent à la fois leur plan de financement et leur calendrier de réalisation,
- la fiche relative aux projets immobiliers de l'enseignement supérieur dresse également la liste des opérations qui seront financées au titre du CPER.

Pour les autres fiches et volets, le CPER n'arrête pas une liste de projets, mais définit les objectifs poursuivis, les actions à mener et les critères auxquels les projets devront répondre pour bénéficier des financements du Contrat de plan.

Ces fiches seront déclinées, soit par un règlement d'application spécifique, soit par appel à manifestation d'intérêt et/ou appel à projets. Ces documents préciseront les conditions de financement par chacun des contractants et pourront être complétés par des conventions spécifiques, s'il y a lieu, permettant l'individualisation des aides et subventions.

2. Les outils

Afin de garantir un suivi régulier, rigoureux et fiable du Contrat de Plan, les outils suivants seront utilisés :

- le logiciel SYNERGIE, mis à disposition par le CGET, pour le suivi de la totalité du Contrat de Plan, au niveau de chaque opération.
- le suivi permanent du Contrat de Plan, établi en étroite collaboration entre les services et permettant de disposer deux fois par an d'un suivi quantitatif et qualitatif des opérations inscrites au Contrat de Plan.

3 Le dispositif

Le préfet et le Président du Conseil Régional assureront le pilotage politique et technique de la mise en œuvre du contrat :

- en veillant au respect des engagements et en menant à cette fin toutes les démarches nécessaires,
- en fédérant les énergies pour que les projets aboutissent lorsqu'ils impliquent différents partenaires,
- en portant attention à la dimension transversale de certaines opérations,
- en cherchant à remédier à d'éventuels dysfonctionnements dans les dispositifs prévus et aux difficultés de réalisation d'opérations.

Le Comité de Suivi se réunira une fois par an. Ce comité sera composé du Préfet de région, du Président du Conseil régional, du Préfet de l'Eure, du Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, du Directeur de la DRFIP, des directeurs de l'AESN et de l'ADEME.

Par ailleurs, un comité de suivi restreint sera mis en place. Il sera composé du Préfet de région et du Président du Conseil régional assistés respectivement par le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Général des Services de la Région et se réunira au moins deux fois par an.

Ces comités s'appuient sur 7 comités de pilotage sectoriels composés de représentants des co-contractants (élus et services pour les collectivités, services déconcentrés, établissements publics et agences de l'Etat) : un comité de pilotage pour chaque Volet. Ces comités se réuniront une fois par an. Un règlement d'application précisera les modalités de dépôt des demandes et d'instruction des subventions, la composition de ces comités et leurs fonctions.

B - Modalités d'évaluation

1. Les objectifs de l'évaluation

L'évaluation vise à améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité du Contrat de Plan au regard des caractéristiques et enjeux des territoires et des objectifs fixés aux niveaux national et régional.

Elle doit être mise en regard de la situation initiale de la région définie dans le cadre du diagnostic territorial, de l'évaluation stratégique environnementale et de la neutralité carbone.

Les évaluations seront définies dans le cadre d'un plan prévisionnel d'évaluation sur six ans. Il prévoira notamment un calendrier des évaluations actualisé annuellement.

2 Le champ de l'évaluation

L'évaluation portera sur un ou plusieurs volets, sur l'ensemble du Contrat, sur un ou plusieurs thèmes prioritaires ou transversaux qui seront précisées par le comité de suivi. Elle pourra être conduite en lien avec celle des programmes opérationnels européens, notamment de façon conjointe sur des thèmes partagés. Les résultats des évaluations disponibles seront mis à profit pour éclairer le suivi et, le cas échéant, la révision du contrat.

L'évaluation exploitera, en tant que de besoin, les indicateurs renseignés au titre des différents schémas et plans régionaux.

3. Les outils

L'évaluation s'appuiera sur des indicateurs de réalisation, de résultat, d'impact et de contexte définis au niveau régional. Ces indicateurs pourront être communs aux programmes opérationnels. Elle intégrera également un socle de nomenclatures et indicateurs communs à l'ensemble des CPER qui seront précisés par le niveau national et seront renseignés de façon régulière par les services instructeurs. Ce dispositif sera complété par les indicateurs de suivi environnemental issus de l'évaluation stratégique environnementale et les indicateurs de mesure de l'impact « carbone » du Contrat de Plan.

Les indicateurs de contexte, qui sont communs aux programmes opérationnels, seront actualisés annuellement par l'INSEE.

Le travail de définition et de choix des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact sera mené dans le courant du 1^{er} semestre 2015 par les signataires du Contrat de Plan.

4. Le pilotage : un dispositif d'évaluation à 3 niveaux

Le comité de suivi sera chargé de valider le programme de travail annuel et de décider, si nécessaire, des suites opérationnelles à donner.

Le Comité Régional d'Évaluation est reconduit, co-présidé par le Directeur Général des Services de la Région et le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, composé de personnalités reconnues pour leurs compétences en matière d'évaluation. Ce comité est composé des signataires du Contrat (ou de leurs représentants), du directeur régional de l'INSEE (ou son représentant), du président du Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER) (ou son représentant), du Directeur de la DRFIP (ou son représentant) et d'experts. Il aura pour fonction d'examiner les travaux d'évaluation et de proposer au comité de suivi, si nécessaire, les suites opérationnelles à donner. Ce comité sera commun au CPER et aux programmes opérationnels.

Les services Évaluation de la Région et du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales auront pour fonction de préparer les différents éléments techniques utiles à la mise en place du programme annuel d'évaluation, de proposer les cahiers des charges et d'encadrer les travaux du prestataire en lui garantissant son indépendance et en lui procurant toute l'information utile. Ces services assureront le secrétariat du Comité Régional d'Évaluation ainsi que des comités techniques spécifiques mis en place pour chacune des études commandées. Chaque comité technique devra valider le cahier des charges, procéder au choix du prestataire, suivre les travaux, valider le rapport et proposer aux décideurs les modalités de publication et les suites opérationnelles à donner aux travaux.

5 Le financement

Le principe de parité du financement sera recherché sur la période. Les financements de l'État seront attribués chaque année par le CGET sur la base des demandes exprimées par le préfet ou, de sa propre initiative, sur des thèmes transversaux. La Région inscrira chaque année à son budget les financements nécessaires à l'évaluation du CPER.

C - Modalités d'exécution du contrat

1 Les engagements financiers

Les engagements inscrits dans le contrat sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'Etat, dans leurs budgets respectifs pour la Région et les autres collectivités.

Le présent contrat fera l'objet d'une clause de revoyure à l'automne 2016.

2 La résiliation

La modification substantielle ou la résiliation du présent contrat peut être demandée par l'une des parties sous réserve d'un exposé des motifs. Elle sera soumise à délibération en séance plénière de chacune des collectivités signataires et fera l'objet d'une saisine transmise par le Préfet de région au CGET.

3 Les litiges

Les litiges portant sur les conditions d'application du présent contrat peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le Tribunal Administratif de ROUEN.

Comité de Suivi du Contrat de Projet (à préciser ultérieurement)

Composé du Préfet de région, du Président de la Région, du Préfet de l'Eure, du Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, du Directeur de la DRFIP, des directeurs de l'AESN et de l'ADEME.



Comité de suivi restreint

Composé du Préfet de région et du Président de la Région

Comités de pilotage sectoriels

Comité régional d'évaluation

Composé de spécialistes de l'évaluation issus des administrations concernées et provenant d'autres horizons.

Examine les travaux présentés au comité régional



Service « évaluation » de la Région et cellule « évaluation » du S.G.A.R. préparent travaux d'évaluation

VOLET N°1 : MOBILITÉ MULTIMODALE

VOLET N°2 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE ET INNOVATION (ESRI)

VOLET N°3 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE (TEE)

VOLET N°4 : NUMÉRIQUE

VOLET N°5 : INNOVATION, FILIÈRES D'AVENIR, USINES DU FUTUR

VOLET N°6 : EMPLOI

VOLET N°7 : VOLET TERRITORIAL

Chaque comité est composé de représentants des co-contractants